



# LES ELECTIONS AU MALI

**POURQUOI ?**  
**LE TAUX DE PARTICIPATION  
EST TOUJOURS SI BAS**

Les **ELECTIONS**  
au **MALI**

---

POURQUOI LE TAUX DE PARTICIPATION  
EST TOUJOURS SI BAS

---

Octobre 2011

Dr. Mohamed TRAORE  
Dr. Sékou Mamadou Chérif DIABY

“Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich Ebert Stiftung est formellement interdit à moins d’une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich Ebert Stiftung.”

## Préface

En avril 2012, le Mali s'apprête à vivre pour la cinquième fois une étape importante de sa vie démocratique. Il s'agit, en effet, de la désignation par le peuple des femmes et des hommes qui auront la charge de diriger la destinée du pays pour les cinq prochaines années. Cette fois-ci, les citoyens du Mali vont participer aux élections dont la présidentielle sera couplée avec le référendum constitutionnel.

Le Mali jouit d'un climat politique stable depuis les élections présidentielles et législatives de 2002. Un cadre de concertation existe entre les acteurs de la classe politique et le gouvernement malien. Pour les élections de 2012, de grands défis sont à relever notamment en ce qui concerne par exemple l'établissement d'un fichier électoral qui soit accepté de tous. Cependant, ces vingt dernières années, le taux de participation aux élections s'est révélé de plus en plus faible et cela alimente naturellement le débat sur l'épineuse question de la légitimité des hommes et des institutions issus de ces scrutins. Pour certains, c'est une simple crise de croissance démocratique. Pour d'autres, c'est une crise de civisme, de militantisme, voire de défiance à l'égard des partis et des hommes politiques. Pour d'autres encore, c'est une forme de protestation et même le signe d'un malaise profond résultant d'un dysfonctionnement de la démocratie et des institutions démocratiques.

L'inquiétude suscitée par le faible taux de participation à chaque élection montre que le citoyen ne sait pas exactement que sa voix compte vraiment pour son candidat. La participation des femmes et des jeunes aussi bien comme candidats que comme votants demeure très faible. Tous les observateurs nationaux et internationaux de la scène politique malienne sont unanimes sur la faiblesse des partis politiques. Cela est dû certainement aussi à l'absence de programme de parti dans lequel le citoyen se reconnaît et qui prenne en compte ses aspirations profondes. En lieu et place du programme de parti, c'est l'individu qui se met au premier plan et n'em-

porte pas toujours la confiance du citoyen. Cet état de fait se reflète naturellement dans le faible taux de participation enregistré à chaque élection.

Le taux moyen de participation au niveau national au scrutin du 29 avril 2007 pour la présidentielle s'élevait à 36,24% et celui des législatives s'élevait à 33,39% au 1er et à 32,19% au 2ème tour. Ce taux varie d'une région à l'autre selon qu'il s'agisse du milieu urbain ou du milieu rural. Paradoxalement, c'est dans le district de Bamako qui constitue l'un des plus grands centres de vote et la convoitise de tous les partis politiques que le plus faible taux de participation (15% au 1er tour des législatives et 13,99% au 2ème tour) est enregistré.

Auparavant, le taux de participation enregistré aux élections présidentielles était de 23,6% au premier tour en 1992 et de 20,9% au deuxième tour, 29,0% en 1997 (pas de deuxième tour), 36,8% au premier tour en 2002 et 30,2% au deuxième tour.

Aux législatives en 1992 le taux de participation était de 21,3%, en 1997 il était de 21,6%.

Les élections municipales considérées comme des élections de proximité connaissent également un faible taux de participation.

Ces faibles taux de participation pourraient poser le problème de la légitimité des institutions et des acteurs ainsi élus. Face à ce constat, la FES a publié la présente étude pour contribuer à la réflexion sur le système et le processus électoral malien, et analyser les raisons objectives de ce faible taux de participation, avant de formuler des recommandations visant à améliorer le taux de participation des citoyens aux prochaines échéances électorales de 2012.

**Annette LOHMANN**  
**Représentante Résidente**

## TABLE DES MATIERES

	Pages
Introduction	7
<b>1. Quelques éléments de définition</b>	<b>9</b>
<b>2. Le rôle des acteurs du processus électoral</b>	<b>10</b>
<b>3. D'une élection à l'autre : Les urnes boudées</b>	<b>11</b>
3.1. Le referendum du 12 janvier 1992	12
3.2. Les communales du 19 janvier 1992	12
3.3. Les législatives du 23 février et du 8 mars 1992	12
3.4. Les présidentielles d'avril – mai 1992	14
3.5. Les législatives annulées du 13 avril 1997	15
3.6. Les législatives du 20 juillet et 3 août 1997	16
3.7. Les présidentielles du 11 mai 1997	17
3.8. Les communales du 2 mai et 6 juin 1999	18
3.9. Les présidentielles de 2002	18
3.10. Les législatives de 2002	19
3.11. Les présidentielles de 2007	19
3.12. Les législatives de 2007	19
3.13. Les communales partielles de 2011	21
3.14. L'exception des taux du Nord	22
<b>4. Les causes du faible taux de participation et ses conséquences</b>	<b>23</b>
4.1. Les causes	23
4.1.1. L'analphabétisme et la culture politique traditionnelle	23
4.1.2. La liste électorale paraît inexacte	24
4.1.3. La carte électorale du pays	24
4.1.4. L'équation du découpage et du mode de scrutin	24
4.1.5. La sensibilisation insuffisante des électeurs	25
4.1.6. La formation civique déficitaire	25
4.1.7. La sempiternelle question des cartes d'électeurs	25
4.1.8. Les fraudes multiformes et l'impunité	26
4.1.9. La gestion calamiteuse des communes et la corruption	27
4.1.10. La problématique de la neutralité de l'Administration	27
4.2. Les conséquences du faible taux de participation	28
4.2.1. Le manque de légitimité	28
4.2.2. Le manque de confiance des partenaires	29

<b>5. Les recommandations</b>	<b>29</b>
5.1. Les recommandations politiques	29
5.1.1. Au Gouvernement	30
5.1.1.1. L’alphabétisation	30
5.1.1.2. L’éducation civique	30
5.1.1.3. La création des partis politiques	30
5.1.1.4. Le financement des partis politiques	30
5.1.1.5. L’interdiction du nomadisme partisan	31
5.1.2. Aux partis politiques	31
5.1.2.1. La transparence des partis politiques et leurs responsabilités	31
5.1.1.3. Aux Organisations de la société civile	32
5.1.3.1. La sensibilisation des électeurs	32
5.1.3.2. L’observation des élections	33
5.1.4. Aux partenaires au développement	33
5.1.5. A la Friedrich Ebert Stiftung	33
5.1.5.1. La recherche du consensus	34
5.1.5.2. L’observation des élections	35
5.2. Les recommandations techniques	35
5.2.1. Au Gouvernement	35
5.2.1.1. Les réformes institutionnelles	35
5.2.1.1.1. Inscription volontaire: Recensement et des listes électorales fiables	35
5.2.1.1.2. Un redécoupage électoral vital	38
5.2.1.1.3. Les modes de scrutin à changer	38
5.2.1.1.4. Quelle Administration électorale ?	39
5.2.1.1.5. Allongement des délais électoraux	40
5.2.1.1.6. La suppression du vote par témoignage et du vote par procuration	41
5.2.1.1.7. L’impérieuse nécessité de la carte sécurisée	41
5.2.1.1.8. La création du Sénat	41
5.2.1.2. La carte électorale indispensable	42
5.2.1.3. Le couplage des élections	42
5.2.1.4. Le seuil obligatoire de participation	42
5.2.1.5. Le vote obligatoire	43
5.2.1.6. Le choix de la période des scrutins	43
5.2.2. Aux partis politiques	43
5.2.2.1. Lutter contre les fraudes multiformes et l’impunité	43

## INTRODUCTION

Dans sa lettre de mission N° 00030/PRM en date du 20 février 2008 à M. Daba DIAWARA désigné pour conduire la réflexion sur la consolidation de la démocratie au Mali, le président de la République constatait qu'après 15 années de pratique institutionnelle des lacunes et insuffisances sont apparues et constituent des sujets de préoccupations pour la société malienne dans son ensemble. Il souligne qu'en dépit des nombreuses relectures de la loi électorale et de la loi portant Charte des partis politiques, le processus électoral et le financement public des partis politiques connaissent encore de nombreux dysfonctionnements.

En effet, bien que des études aient mis en exergue la qualité de la bonne gouvernance au Mali, un paradoxe perdure. Ainsi, deux enquêtes d'opinion menées au Mali, d'une part, par Afro baromètre en 2001, et d'autre part, par la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) en 2004 ont conclu que les citoyens maliens ont une perception très favorable du système politique qui selon leurs auteurs « repose sur des mécanismes qui encouragent une bonne participation du public au processus de décision et donc à la constitution d'une représentation politique : caractère concurrentiel du système, développement de la consultation politique, processus électoral participatif, etc. ».

Il en est de même de l'opinion internationale qui reconnaît les avancées démocratiques du Mali et le paradoxe de la faiblesse concomitante des taux de participation aux élections. Aussi, est-il nécessaire de mener les réflexions les plus idoines afin d'analyser et de circonscrire ce phénomène avant les élections générales de 2012, afin de contribuer à une participation plus massive des maliens aux élections et son corollaire de renforcement de la légitimité des autorités qui seront élues.

C'est l'un des objectifs les plus importants que le Président de la République visait en mettant en place le Comité d'experts nommés par décrets N°08-

098/P-RM du 21 février 2008 et N°08-107/P-RM du 27 février 2008 chargés d'assister le Ministre Daba DIAWARA. Ledit Comité, après plusieurs mois de travaux, a remis son Rapport au Président de la République, lequel décida de constituer un Comité d'Appui aux Reformes Institutionnelles (CARI) afin de lui soumettre des projets de textes relatifs aux propositions et recommandations qui lui paraissent pertinentes pour les réformes politiques à venir. La communication du rapport du Comité d'experts de réflexion sur la consolidation de la démocratie aux acteurs politiques, de la société civile a suscité depuis deux ans un long et intense débat autour des différentes propositions de réformes. Les attentes de la classe politique et de la société civile se sont manifestées sur lesdites réformes notamment autour de certaines dispositions envisagées dans le projet de révision de la constitution ou annoncées en matière électorale. Le Président de la République a présenté à l'opinion publique lors d'une cérémonie publique la synthèse des propositions de réformes politiques qu'il décide de conduire à terme avant la fin de son mandat.

Le remaniement ministériel intervenu le 3 avril 2011 avec la nomination du Premier ministre, puis les membres du Gouvernement le 6 avril et la création d'un ministère de la Réforme de l'Etat confié à M. Daba Diawara constituent une réponse aux préoccupations des acteurs politiques sur la volonté politique du Président de la République, affirmée à plusieurs reprises, de mise en œuvre des réformes politiques. La lettre de mission adressée au Premier ministre, Chef du Gouvernement confirme cette volonté de répondre aux inquiétudes liées à la révision et surtout aux prochaines élections.

En effet le contexte dans lequel se préparent les élections de 2012 est marqué, au niveau sous-régional par les tensions et violences politiques très graves qui ont touché des pays comme le Niger, la Guinée et surtout la Côte d'Ivoire.

Les réformes électorales, selon le Chef de l'Etat, dans sa lettre de mission au Ministre Daba DIAWARA, le 20 février 2008 « concernent notamment le mode de scrutin, la multiplicité des structures intervenant dans l'organisation des élections, le faible engagement des partis politiques et des candidats aux différents scrutins, la faiblesse récurrente du taux de participation aux différents scrutins en relation avec le mode d'inscription sur les listes électorales et les difficultés rencontrées dans la distribution des cartes d'électeur, la difficulté d'identification des bureaux de vote par les électeurs, l'absence fréquente des représentants des partis politiques au sein des commissions administratives de révision des listes électorales, la fraude électorales, le coût élevé des élections, le contentieux électoral et l'éligibilité des partis politiques au financement public ».

En effet, la manifestation la plus évidente de ces dysfonctionnements est la faiblesse récurrente de la participation des citoyens aux élections. Le taux moyen de participation est de 20% ce qui est l'un des taux les plus bas aux élections, aussi bien, en Afrique que dans le reste du monde. Un tel taux est de nature à porter préjudice à la démocratie en décrédibilisant les institutions qui en résultent. Un taux de participation aussi bas affecte la légitimité du régime ; les autorités élues sont l'objet d'une défiance permanente de certaines franges de la société entraînant une instabilité et des menaces à la paix sociales. Or aucun développement n'est possible sans la paix et la sécurité.

C'est soucieux de promouvoir le développement socio-économique du Mali et l'épanouissement du peuple malien que les acteurs de la Révolution de mars 1991 ont dû chasser la junte militaire qui s'était muée en parti politique monolithique. Pour ce faire, lesdits acteurs ont fait adopter par la Conférence nationale une série de textes (Constitution, charte des partis et loi électorale) qui inscrit et garantit l'élection comme pierre angulaire et unique mode de dévolution du pouvoir donc de désignation des dirigeants et du fonctionnement des institutions de la République. Les fondements du nouveau régime,

c'est-à-dire celui de la troisième République, sont désormais axés sur des élections libres transparentes et fiables.

Si les élections libres, transparentes et fiables constituent le socle indispensable d'une démocratie, il n'en demeure pas moins que la participation du maximum de citoyens reste le gage d'une adhésion sans faille des citoyens à la chose politique. Une fois de plus, il faut noter clairement que sans l'adhésion massive des citoyens aux élections une démocratie perd de sa légitimité et devient de facto un pouvoir fragilisé. Aussi, est-ce pour ces raisons qu'il est impérieux de mener une étude sur les processus électoraux, afin de trouver les solutions les plus pertinentes d'une large participation des maliens aux élections de 2012. Une participation massive des maliens aux élections ferait de ce pays un Etat stable, rassurant les investisseurs nationaux et internationaux, véritable gage de développement durable.

Depuis son engagement dans la voie de la démocratisation en 1991, le Mali a, en effet, organisé plus de 10 élections générales présidentielles, législatives et communales sans aucune rupture effective.

Puis ce fut les renouvellements de mandats lors des élections générales de 1997, 2002 et 2007. Cependant ces élections ont, au fil des ans, attiré de moins en moins d'électeurs confirmant les inquiétudes des acteurs politiques, la société civile et les observateurs sur le niveau de confiance accordé par le peuple en ses institutions démocratiques relativement jeunes. Cela en dépit des résultats en faveur de la confiance dans le système démocratique recueillis par Afro baromètre.

Il est vrai que le niveau de participation n'est pas un indice exclusif de la qualité du système démocratique. Une démocratie qui fonctionne a besoin d'une société civile forte, de véritables processus permettant à tous les acteurs de se faire une opinion et qui va au-delà. Il a besoin également d'un Etat compétent qui joue véritablement son rôle d'assistance. Cependant dans un jeune pays démocratique comme

le Mali qui a adopté des institutions démocratiques, l'opportunité d'affirmer, d'informer des orientations politiques et gouvernementales aurait pu stimuler un taux de participation élevé et une forte concurrence entre les partis politiques et les candidats. Or la participation des électeurs reste faible. C'est là tout le paradoxe d'une jeune démocratie, en marche appréciée par l'opinion nationale et internationale, mais où les taux de participation font partie des plus bas au monde.

Certains observateurs accordent peu de crédit aux résultats proclamés et jugent que l'opposition ne dispose pas des moyens lui permettant d'exercer pleinement son rôle et de donner une chance à l'alternance.

D'autres délaissant les explications liées au comportement des électeurs le jour du vote, la culture politique malienne repose insuffisamment sur la socialisation des citoyens autour des valeurs modernes de participation libre. Ils estiment que les partis et candidats ne portent pas de vrais projets de société alternatifs.

## I. QUELQUES ELEMENTS DE DEFINITION DU TAUX DE PARTICIPATION

En matière d'élection on parle généralement de taux de participation pour évoquer le nombre des citoyens inscrits sur les listes électorales qui ont pris part au vote. La participation devient la mesure pour voir le degré d'adhésion des citoyens au processus démocratique et électoral. En effet, dans les vieilles démocraties on parle plutôt du taux d'abstention des citoyens aux consultations électorales. C'est le taux de ceux qui sont inscrits et qui ne vont pas voter. Le taux d'abstention est le rapport des citoyens qui s'abstiennent de voter parmi ceux qui sont inscrits sur les listes électorales, à une occasion donnée. Aux États-Unis, l'abstention est calculée par rapport à tous les électeurs potentiels et pas seulement par rapport aux inscrits sur les listes électorales, comme c'est le cas en France.

C'est conscient de la persistance de la faiblesse des taux de participation et de l'importance capitale pour le Mali d'avoir une participation massive, légitimant toutes les institutions issues des élections que cette étude a été commanditée par Friedrich Ebert Stiftung (FES).

L'objectif est de circonscrire les véritables causes et de proposer les solutions afin d'améliorer les taux de participation aux élections maliennes.

Pour appréhender avec rigueur la problématique du faible taux de participation, il est nécessaire d'adopter l'approche suivante :

Quelques éléments de définition du taux de participation **(I)**, Rôles des acteurs du processus électoral **(II)**, D'une élection à l'autre : les urnes boudées **(III)** Causes et conséquences de la faible participation **(IV)** Recommandations **(V)**.

Donc, la participation est le rapport de ceux qui choisissent d'aller voter alors que le taux d'abstention est le rapport de ceux qui sont inscrits mais ne vont pas voter.

Il y a une forte corrélation entre le niveau de participation à l'élection et le système électoral choisi. Le constat est que la représentation proportionnelle a tendance à générer une plus importante participation des électeurs.

Il en est de même pour les systèmes à majorité simple, la participation tend à être plus importante si on s'attend à des résultats plus serrés au niveau national que si la victoire de l'un des partis en présence semble acquise, et elle est encore plus élevée dans les

circonscriptions où l'on s'attend à des résultats encore plus serrés. D'ailleurs on notera que les pays en crise ou sortie de crise connaissent des élections avec des forts taux de participation. Comme on a pu le constater récemment en Côte d'Ivoire où le taux a atteint 82% au premier tour et 80 au deuxième tour. La quête absolue de légitimité des personnalités et

institutions sorties des urnes a conduit certains pays, notamment plusieurs des anciennes républiques de l'Union soviétique de l'ère communiste, à imposer un seuil minimal de participation électorale ; ainsi, lorsque la participation dans une circonscription électorale n'atteint pas 50 % des inscrits l'élection est considérée invalide.

## II. LE ROLE DES ACTEURS DU PROCESSUS ELECTORAL

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus électoral à des niveaux divers et des rôles différents mais tous doivent contribuer à la bonne organisation et à la participation massive des citoyens.

De l'indépendance le 22 septembre 1960 jusqu'en 1991 les principaux acteurs des élections étaient le Gouvernement les partis uniques de fait ou de droit et les citoyens appelés à se rendre aux urnes. Toute l'organisation matérielle, logistique, les ressources humaines, financières, les décisions administratives et techniques appartenaient exclusivement au Gouvernement. Donc, la société civile ne jouait aucun rôle dans ce contexte monolithique. Les partenaires au développement non plus n'étaient acteurs des processus électoraux de cette période.

En 1992, certes, le Gouvernement de transition a joué un rôle clef, avec toutes les attributions similaires à celles des autres régimes mais dans un contexte de multipartisme naissant, de dialogue et de concertation.

Désormais les partenaires au développement interviennent pour soutenir les démocraties naissantes afin de les accompagner dans la conquête et la consolidation de leurs processus électoraux, nécessaires pour leur survie et leur pérennisation. Leurs rôles est d'accompagner financièrement et techniquement en mettant à la disposition du Mali des experts et techniciens aguerris à la chose électorale.

La multiplication des acteurs dans le processus électoral au Mali est survenue à la faveur du renouvelle-

ment des premiers mandats de l'ère démocratique c'est-à-dire en 1997. Une fois de plus la centralité du rôle du Gouvernement est indéniable, mais d'autres acteurs très importants ont fait leur entrée dans le processus électoral.

La société civile fera sa grande entrée dans le processus électoral en 1996 et 1997 ; ces mêmes années ont vu naître un peu partout en Afrique des commissions électorales nationales indépendantes (CENI) pour gérer tout le processus électoral. Au Mali, la CENI constituée de 30 membres, avait une composition tripartite : Société civile, partis politiques et Administration. La société civile comptait 8 membres dont les trois confessions religieuses (Catholique, protestant et musulman) le syndicat de la magistrature, le Barreau et les associations féminines. L'Administration aussi comptait huit membres. Quant aux partis politiques, ils étaient représentés à égalité, sept pour l'opposition et sept pour la majorité. C'est l'exemple du Bénin, initiateur de la Première Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) en Afrique francophone qui a suscité cet engouement pour les Commissions électorales nationales indépendantes.

Les partis politiques et la société civile ont été les principaux protagonistes de l'avènement des commissions électorales indépendantes.

Au Mali, depuis 1996 les débats ont commencé au Ministère de l'Administration territoriale autour de la nécessité de mettre en place une CENI pour gérer les élections générales de 1997. Après de nombreuses

réunions des partis politiques autour du Ministre de l'Administration Territoriale, qui avait mis en place un Comité de pilotage des élections, aucun accord n'a pu être trouvé entre les différents protagonistes.

En juin 1997, après avoir donné une conférence d'une très belle facture, sur le processus électoral, le Groupe d'Etudes et de Réflexion pour la Démocratie et le Développement Economique et Social Section du Mali (GERDDES- Mali) a été sollicité par l'ensemble des partis politiques présents à cette conférence. Il s'agissait pour les partis politiques de les aider à mettre en place une CENI.

Le GERDDES n'ayant pas d'expérience de négociation n'a pu exécuter cette mission. C'est le Barreau malien sous la présidence de Maître Kassoum TAPO qui a finalement regroupé les partis politiques de l'opposition et de la majorité, le Ministère de l'Administration territoriale et la société civile pour négocier une loi électorale consensuelle sur les questionnements de cette période. L'une des questions focales étant la mise en place de la CENI, ses attributions, ses modalités d'organisation, notamment le processus décisionnel.

Dans le cadre des réformes prévues par le Comité d'Appui aux Réformes Institutionnelles (CARI) du Ministre Daba DIAWARA, un volet très important est consacré à l'amélioration de l'organisation des élections. Dans cette perspective, il s'agit de mettre en place un organe de gestion unique des élections en lieu et place de la pléthore d'acteurs de ce secteur.

Un des objectifs majeurs est d'améliorer la participation des maliens aux élections.

En effet, l'acteur principal des élections sera l'Agence Générale des Elections (AGE). Elle sera mise en place par la loi et certainement dans les prochains mois. Elle aura des attributions telles que l'on se passera de la Délégation Générale aux Elections (DGE), de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL). Ce dernier acteur sera chargé sur la base de la révision de la Constitution de la proclamation définitive des résultats des élections présidentielles, législatives et du referendum. La Cour constitutionnelle sera désormais chargée seulement de l'examen des réclamations. Il s'agit de faire en sorte que la Cour constitutionnelle se limite à sa prérogative d'enquêter sur les réclamations et de valider ou d'annuler afin que les élections soient reprises. Cette réforme permettra d'éviter ce que le citoyen a pris l'habitude d'appeler « le troisième tour des élections », parce que la Cour, au lieu de demander l'annulation d'une élection qui a connu des irrégularités, a souvent tendance à proclamer élu un autre candidat que celui retenu par le MATCL.

Donc, sur ces points aussi, les réformes sont pertinentes. En effet, cette meilleure organisation qui est, en outre, plus transparente, permettra aux citoyens d'avoir encore plus confiance dans les acteurs et à s'engager plus à participer aux différents votes.

### **III. D'UNE ELECTION A L'AUTRE : LES URNES BOUDEES, EXCEPTEES CERTAINES ZONES DU NORD**

Des premières élections de 1992 aux plus récentes, le constat est qu'il n'y a jamais eu d'afflux vers les urnes et cela bien que beaucoup de moyens techniques, financiers, logistiques et humains aient été déployés pour cela. L'un des objectifs majeurs du Président de la République, en engageant les ré-

formes des institutions en février 2008, était de consolider la démocratie par l'amélioration de la Gouvernance et celle des taux de participation des maliens aux élections. Si, d'une manière générale les taux ont été toujours faibles, on constatera que de 1992 à 2007, il ya eu un léger mieux. Mais de façon

générale les taux sont plus élevés au Nord du Mali qu'au Sud du pays comme le constat sera fait le long des développements qui suivent.

### **3.1. Referendum du 12 janvier 1992**

Le peuple malien a connu sa première opportunité de s'exprimer librement lors du référendum constitutionnel du 12 janvier 1992. C'est avec moins de 43% que cette constitution qui fonde la 3<sup>ème</sup> République a été adoptée par les électeurs inscrits sur les listes électorales. Le 25 février par Décret N° 092-0 731/P.CTSP le Président du Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) a promulgué la nouvelle constitution. Ce taux de participation au référendum à cette période déjà assez bas, n'était que le début d'un incroyable abandon des urnes par les citoyens.

Depuis cette date, il n'y a pas eu d'autre referendum au Mali. Le 21 juillet 2000, un projet de révision de la Loi fondamentale initié par le Président de la République Monsieur Alpha Oumar KONARE et a adopté par l'Assemblée nationale à la majorité qualifiée telle que prévue par la Constitution. Ce projet n'a pas eu le soutien nécessaire, ni au niveau des partis politiques ni au niveau de la société civile. Prévu pour être adopté le 23 décembre 2001, le Président de la République a déclaré surseoir à la présentation du projet au referendum quelque mois auparavant.

En 2003, un Comité de réflexion sur la révision de la Constitution a été mise en place au niveau du Premier ministre pour mener en concertation avec les partis politiques des réflexions pour la révision de cette même constitution. Ce projet aussi s'arrêta en cours sans que l'on ne sache quelle en est la raison.

Aujourd'hui, c'est-à-dire en juillet 2011, l'Assemblée nationale vient de recevoir officiellement le projet de loi de révision de la constitution du Mali du 25 février 1992. Le projet de révision est initié par le Président de la République, conformément à ses pouvoirs constitutionnels, notamment l'Article 118 de ladite constitution.

C'est dans ce cadre que par décret N° 2011- 413/PR-RM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Gouvernement a convoqué l'Assemblée nationale en session extraordinaire pour examiner ledit projet de loi portant révision de la Constitution du 25 février 1992.

En attendant les résultats de ce nouveau referendum en gestation, on peut avouer que celui de 1992 a été le commencement d'une série de consultations électorales épiques, avec des taux de participation très bas.

### **3.2. Les élections communales de 1992**

Il s'agit de la première élection libre à laquelle les citoyens maliens sont conviés depuis que le Mali indépendant existe. C'était l'occasion pour les maliens d'étancher leur soif de liberté en allant voter massivement. Mais tel ne fut pas le cas ; les taux ont été encore assez faibles sur l'ensemble des 19 communes urbaines, c'est à dire les sept capitales régionales plus les six communes du District de Bamako, puis Kita, San, Nioro et Bougouni.

L'ADEMA- PASJ est arrivé en tête obtenant 214 sièges de conseillers sur 749, loin devant l'US-RDA (129 sièges). Cette élection communale du 19 janvier 1992 a connu un taux de participation de 29% environ.

Les élections communales connaîtront des taux relativement plus élevés que pour les autres élections, mais la gestion des communes ne sera pas facile. Là aussi le CARI a fait des propositions hardies pour l'avenir :

### **3.3. Les élections législatives du 23 février et du 8 mars 1992**

Les premières dates des élections législatives, ont été reportées à deux reprises en raison, notamment, de la rébellion dans le septentrion du pays et l'insuffisance du niveau de préparation de l'administration électorale, c'est-à-dire le Comité de pilotage des élections et des partis politiques.

La date du premier tour du scrutin qui mettait en lice 22 formations politiques a été fixée au 23 février 1992. Les plus représentatifs étaient l'Adéma (Parti Africain pour la Solidarité et la Justice (ADEMA-PASJ), qui était conduit par Mr. Alpha Oumar KONARE, le Congrès National d'Initiative Démocratique-

Faso Yiriwaton (CNID-FYT), dirigé par M. Mountaga TALL.

Sur les quinze (15) sièges obtenus au premier tour, 10 appartenaient à l'ADEMA-PASJ.

Election 1992	Nombre d'inscrits	Taux de participation
Premier tour	4 780 416	21,09%
Deuxième tour	4 778 954	21, 28%

Les votes se sont déroulés dans les 55 circonscriptions constituées par les cercles.

Suite aux deux tours de scrutin, les observateurs internationaux présents en nombre ont regretté le faible taux de participation à ces élections. Les taux n'étaient, effectivement, pas à hauteur de souhait ainsi que le prouvent les résultats ainsi obtenus lors de ce scrutin. Or ces élections législatives de 1992 constituaient les toutes premières élections nationales compétitives du Mali démocratique.

Le taux de participation au référendum qui était déjà faible a encore baissé de moitié s'établissant autour de 21%.

Au regard des résultats obtenus, on peut mettre en exergue certains constats qui mériteraient quelques réflexions. Il s'agit des résultats obtenus dans certaines régions géographiques du pays.

En effet, beaucoup d'observateurs de la scène politique malienne pensent que la participation des électeurs est plus forte au nord qu'au sud du pays lors des différentes échéances électorales. Aussi, est-il important de savoir si cette tendance est une réalité.

Lors de ces élections législatives on a obtenu des résultats de certaines zones du nord et de certaines zones du sud, y compris le District de Bamako, ainsi qu'il suit :

Nord	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
Gao	35,39 %
Ansongo	28,27%
Bourem	34, 32%
Tombouctou	37,88%

Sud	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
San	20,15%
Kadiolo	15,50%
Commune un District de Bamako	19,24%
Commune deux	25,90%
Commune trois	31,33%
Commune quatre	20,99%
Commune cinq	21,36%
Commune six	22,5%

Ainsi, les taux sont plus élevés au Nord qu'au Sud. Mais, exceptionnellement, on peut rappeler le taux extrêmement bas de Tin Essako qui est de 2,14%. En effet, dans cette circonscription, sur 3117 électeurs inscrits seuls 67 ont voté. A cette époque la sécurité était assez précaire dans le Nord et en particulier dans cette zone. Ce qui pourrait expliquer cette exception.

La participation est demeurée autour de 20% dans les zones du Sud alors qu'au Nord elle frisait les 35%.

En outre les citoyens votent beaucoup plus dans les campagnes que dans les zones urbaines, notamment Bamako.

Il faut noter que la première législature n'avait que trois femmes élues sur 126.

### 3.4. Les élections présidentielles d'avril et mai 1992

Dans le cadre du chronogramme des élections, les élections présidentielles étaient prévues pour clore le cycle des élections générales après la révolution de mars 1991 qui a renversé le régime du parti unique. Au premier tour des présidentielles, les résultats suivants ont été obtenus :

Nombre d'inscrits sur les listes électorales :  
5 106 466 électeurs  
Votants : 1 204 435 électeurs  
Taux de participation : 23,59%.

Les maliens de l'extérieur qui ont le droit de vote ont voté à 10,16%

Au 2<sup>ème</sup> tour les résultats étaient les suivants :

Nombre d'inscrits : 4 902 603 électeurs  
Votants : 1 023 291  
Taux de participation : 20,87%

Le 26 avril, M. Konaré était élu Président de la République. Il a prêté serment le 8 juin et nommé son Gouvernement le lendemain.

Le processus électoral qui vient d'être bouclé n'a pas été sans contestation. En effet dès le lendemain des législatives au premier tour, certaines voix d'hommes politiques s'étaient élevées pour protester contre la mauvaise organisation et même la fraude.

En 1997, bien que les autorités aient mis en place une Commission Electoral Nationale Indépendante (CENI), composée à parité égale des membres de l'opposition et de la majorité plus la société civile et l'Administration, le processus électoral de 1997 a été très contesté.

### **3.5. Les élections législatives annulées du 13 avril 1997**

Après cinq ans d'exercice du pouvoir, entre 1992 et 1997, le renouvellement des mandats législatifs et présidentiels devaient avoir lieu en 1997.

La fièvre électorale est montée d'un cran, à un an des échéances, sur deux préoccupations essentielles, à savoir, la nécessité de mettre en place une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour gérer l'ensemble du processus électoral et celle d'informatiser les listes électorales. Après moult tergiversations, la Commission Electorale Nationale Indépendante a été mise en place le 14 janvier 1997 par décret du Président de la République. Elle avait pour attributions de préparer le fichier électoral, de procéder à la sensibilisation des électeurs, de préparer et livrer tout le matériel et les documents électoraux, de créer les bureaux de vote, de nommer les agents électoraux et d'assurer leur formation, de créer les démembrements de la CENI elle-même, de doter les démembrements de sièges, d'assurer toute la politique de sécurité de l'organisation électorale. Enfin, la CENI avait pour attribution de superviser les élections et d'en proclamer les résultats. Pour toutes ses nombreuses attributions, elle était dotée d'une autonomie financière.

Effectivement, la CENI s'est attelée à sa tâche en commençant par le gros écueil qui était le fichier électoral dans des délais quasi impossibles.

Le fichier électoral en cours d'informatisation par une société d'informatisation dénommée Centre International des Technologies Avancées (CITA), sous la responsabilité du Ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) a été transmis à la CENI.

La toute première difficulté était le temps imparti qui était trop court. La seconde était la non maîtrise du fichier ou l'incapacité de CITA de produire le fichier électoral informatisé, bien que l'Etat ait mis à sa disposition tous les moyens humains, logistiques et financiers pour réussir cet exercice. Non seulement la Société n'a pas été sanctionnée mais elle a attaqué l'Etat pour des préjudices qu'elle aurait subies et reçu plusieurs centaines de millions de francs cfa pour cela. (1)

Les élections législatives prévues pour se tenir le 9 mars sur la base du chronogramme très chargé avec des délais quasi incompressibles ont dû être reportées ; et, pour ne pas sortir des délais constitutionnels le Gouvernement a été obligé de recourir à la dissolution de l'Assemblée nationale.

Au 13 avril, premier tour des élections législatives, le constat a été que beaucoup d'électeurs potentiels n'avaient pas été inscrits sur les listes électorales informatisées et/ou n'avaient pas leurs cartes d'électeur. Des documents électoraux de certaines circonscriptions ont été retrouvés dans des zones complètement opposées.

La Cour constitutionnelle a annulé tous les résultats des élections dans toutes les 55 circonscriptions électorales du Mali. Le paradoxe est que tous les acteurs étaient unanimes pour que ces élections soient annulées.

Moins d'un mois après, les élections présidentielles ont pu se tenir le 11 mai et le processus électoral a continué, mais sans l'opposition. La société civile, notamment les religieux ont tout fait pour faire venir l'opposition dans le processus électoral, en vain.

---

1) La Mission d'observation des élections que l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) avait dépêchée au Mali a été, verbalement, saisie par le Président de la République afin de mener une enquête sur la crise électorale de 1997. Mais jamais aucun acte n'a été posé après les élections).

### 3.6 Les élections législatives du 20 juillet et du 3 août 1997

Après l'annulation des élections législatives du 13 avril 1997, la CENI a repris les élections, dont les premier et deuxième tours se sont tenus, respectivement, le 20 juillet et le 3 août. Ces élections ont été boycottées par l'opposition qui regroupait une quinzaine de partis politiques, réunis dans le COPPO c'est-à-dire Collectif des partis politiques de l'Opposition. Les plus représentatifs étaient le CNID, l'USRDA, le MPR, l'UFDPA.

Au premier tour

Une fois de plus c'est l'occasion de savoir et de vérifier cette observation selon laquelle la participation des électeurs est plus forte au Nord qu'au Sud du pays lors des différentes échéances électorales. La tendance constatée déjà en 1992 va-t-elle se confirmer ? En effet, au cours de nos recherches il nous est apparu que d'une élection à une autre, les taux les plus élevés sont, effectivement, ceux du Nord du pays comme les exemples suivants le montrent. De 1992 à 1997, les taux ont encore baissé et on constate toujours que les votes sont plus nombreux dans le Nord que le Sud.

Nord	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
Gao	32,60%
Ansongo	24,7%
Bourem	36,6%
Tombouctou	37,2%

Sud	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
San	12,2%
Kadiolo	25,9%
Commune un District de Bamako	11,5%
Commune deux	16%
Commune trois	18,6%
Commune quatre	12%
Commune cinq	10,6%
Commune six	7%

A ce sujet, on peut se référer à d'autres scores du Nord comme dans les circonscriptions suivantes :

Menaka a réalisé 41,3%, Kidal 44,08%, Tin Essako 90,8%.

Le constat est que les taux sont certainement plus élevés au Nord qu'au Sud.

Par ailleurs, il faut noter que les taux de participation les plus bas ont été enregistrés lors des élections générales que le Collectif des Partis Politiques de l'Opposition (COPPO) a boycottées. En effet, si nous considérons la circonscription électorale de San qui est le bastion d'un membre influent dudit COPPO, c'est-à-dire le Colonel Youssouf TRAORE, Président de l'Union des Forces Démocratiques pour le Pro-

grès (UFDP), les résultats obtenus lors des différentes élections législatives sont les suivants :

20, 15%, en 1992 ;  
12, 2% en 1997 (année du boycottage des élections par le COPPO) ;  
33,89% en 2007.

Au deuxième tour

Seulement Banamba et Koutiala étaient concernés et les taux de participation y étaient respectivement de 21,8% et 17,1%.

Le genre

L'Assemblée élue en 1997 comptait 18 femmes. Donc le taux de femmes a augmenté entre 1992 et 1997. Il faut dire que certains partis politiques notam-

ment l'ADEMA-PASJ avait exigé de leurs sections de prendre un minimum d'un tiers partout où il y a au moins trois sièges de députés.

### 3.7 Les élections présidentielles du 11 mai 1997

A l'élection présidentielle du 11 mai 1997, étaient présents seulement deux candidats, le Collectif des Partis Politiques de l'Opposition (COPPO) continuant à boycotter le processus électoral pour insuffisance de préparation et fraudes. Il proposait une suspension d'une année du processus électoral, afin de mieux réussir les élections.

A la date du 11 mai 1997 le nombre d'électeurs inscrits étaient de 5 830 824 et les votants ont été de 1 692 282, soit un taux de participation de 29,2%.

Nord	
Circonscriptions electorates	Taux de participation
Gao	33%
Bourem	35%
Menaka	41%
Kidal	42,87%
Goundam	44,34%
Tombouctou	34,66%

Sud	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
San	24,04%
Kadiolo	32,06%
Commune un District de Bamako	16,05%
Commune deux	21,09%
Commune trois	33,51%
Commune quatre	15,73%
Commune cinq	15,71%
Commune six	11,43%

Une fois de plus le constat est frappant sur le taux de participation supérieur au Nord par rapport au Sud.

On constate que d'une façon générale les taux ont été plus faibles aux élections de 1997 qu'aux autres élections. C'est pour cela qu'il est difficile d'ignorer entièrement un certain impact du boycottage sur le taux de participation.

En ce qui concerne la Commune 3 du District de Bamako, le taux de participation de 33% aurait deux raisons essentielles : D'abord seulement deux candidats étaient en présence à cause du boycottage de l'opposition; il s'agit de Mamadou Maribatourou DIABY du Parti pour l'Unité, la Démocratie et le Progrès (PUDP) et Alpha Oumar KONARE de l'ADEMA PASJ. Ensuite beaucoup de hauts cadres de l'ADEMA PASJ, habitants ou originaires de ladite commune 3 ont fait une campagne sans merci en faveur de leur candidat, mobilisant ainsi, beaucoup plus que dans les autres communes. Parmi lesdits cadres on peut citer Adama SAMASSEKOU, ancien Ministre, Moustapha SOUMARE, architecte et ami très proche du candidat, Mandé SIDIBE, ancien Premier Ministre, Modibo DIALLO, Pr Siné BAYO, Bocari TRETA, ancien Secrétaire à l'organisation de l'ADEMA PASJ et Soumeylou B MAIGA.

D'ailleurs c'est ce que le COPPO a clamé haut et fort en disant qu'elle a contribué à décrédibiliser les Autorités élues en 1997. Les taux en Communes 6 sont assez significatifs des scores très bas accusés en 1997, avec 7% aux élections législatives et 11, 43% aux élections présidentielles.

### **3.8 Les élections communales des 2 mai et 6 juin 1999**

Les élections communales ont mis en exergue que les électeurs des communes rurales participent beaucoup plus aux élections locales qu'aux élections nationales et que les ruraux votent plus que les citadins. Quelques exemples de taux de participation :

#### Communes rurales

##### Dans le cercle de Goundam :

Communes de Alzounoub : 62,43%, Essakane : 85,09%, Adarmalane : 75,43%.

##### Dans le cercle de Diré :

Communes de : Tinguereguif : 72,14%, Arham : 82,71% .

##### Dans le cercle de Gao :

Communes de : Anchawadi : 61,47%, Tilemsi : 71,77%

##### Cercle d'Abeibara ;

Commune de : Tinzawaten : 85,56%

#### Communes urbaines

Sikasso, moyenne du taux est de 37, 36%

Koutiala : 43,56%

Bougouni : 43,10%

### **3.9 Les élections présidentielles de 2002**

Lors de cette élection présidentielle de 2002, pour la première fois, le nombre de candidats a atteint 24 ce qui n'était jamais arrivé auparavant et plus jamais jusqu'à ce jour. Certains observateurs ont dit que certaines candidatures étaient fantaisistes.

Au premier tour : Nombre d'inscrits : 5 746 202.

Nombre de votants : 2 201 154.

Taux de participation : 38,31%

Ce premier tour doit rester dans la mémoire de tous les maliens car c'est la seule fois où autant de suffrages exprimés ont été annulés. La Cour constitutionnelle a effectivement annulé 541 019 suffrages, or les trois candidats arrivés en tête ont reçu respectivement :

Amadou Toumani TOURE : 602 998

Soumaila CISSE : 489 957

Ibrahim Boubacar KEITA : 445 030

N'eut été les coûts exorbitants des élections, tout porte à croire que le juge électoral aurait annulé cette élections tant le niveau d'invalidation était grave.

Au 2<sup>ème</sup> tour la Cour constitutionnelle a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits : 5 746 202. Votants : 1 723 210  
Taux de participation : 29,37%  
Déclaré élu : Monsieur Amadou Toumani TOURE  
avec 926 243 voix.

### **3.10. Les élections législatives de 2002**

Le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives s'est déroulé le 14 juillet 2002.

A Sikasso, le 2<sup>ème</sup> tour avait été annulé suite à des difficultés au niveau de l'enregistrement des candidatures ; Ainsi les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 253 374 ; Votants : 47 722

Taux de participation : 18,83%

Alors que le 1<sup>er</sup> tour de Tin Essako a été annulé et repris, les résultats qui en sont issus montrent une fois de plus que les taux de participation sont plus élevés au Nord qu'au Sud ; en effet, le taux de participation a été de 34,06%. Donc près du double de celui de Sikasso.

### **3.11. Les élections présidentielles du 29 avril 2007**

Le 29 avril 2007, s'est déroulé le premier et unique tour de l'élection présidentielle de la quatrième mandature de l'ère démocratique. Les résultats ont été proclamés par la Cour constitutionnelle le 12 mai 2007. Après quelques déclarations sur les fraudes pendant le scrutin, le Front pour la Démocratie et la République (FDR) a fini par reconnaître le Président élu.

Inscrits : 6 884 352 électeurs ; Nombre de votants :  
2 494 846

Taux de participation : 36, 24%

C'est le Président Amadou Toumani TOURE qui est arrivé en tête avec la majorité absolue des suffrages exprimés et donc élu pour la deuxième fois, 71, 20% et respectivement pour Ibrahim Boubacar KEITA, 19,15% et 3,04% pour Tièblé DRAME, Oumar Mariko 2,72%, Soumeylou Boubeye MAIGA 1,76% (Arrêt de la Cour Constitutionnelle).

Une fois de plus ce taux est très bas en comparaison de ceux d'autres pays similaires. Lors de cette élection on a pu constater que le nombre de bulletins nuls était très élevé, ce qui démontre, s'il en était besoin, que la formation et la sensibilisation des citoyens demeurent des réalités dont il faut tenir compte afin d'asseoir une grande légitimité pour les institutions et personnalités élues pour conduire le pays sur la voie de la démocratie et du développement.

### **3.12 . Les élections législatives de 2007**

Ces élections se sont déroulées en deux tours. Le premier tour s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet et le second le 22 juillet sur l'ensemble du territoire.

Au 1<sup>er</sup> juillet les résultats des votes étaient les suivants :

Nombre d'inscrits : 6 267 363

Taux de participation : 33%

Au 22 juillet le taux de participation était de : 32,19%

Suite à ces élections législatives, on a pu observer les résultats de certaines circonscriptions que nous avons suivies depuis 1992. Il s'agit des cercles de Gao, Ansongo, Bourem, Goudam, Menaka, Abei-bara, TinEssako et Tombouctou au Nord et San, Kadiolo et les six Communes du District de Bamako.

Au Nord	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
Ansongo	48,02%
Bourem	47,54%
Gao	46,44%
Goundam	51,70%
Menaka	71,86%
Tombouctou	55,57%

A ce tableau on pourrait ajouter les résultats de Tin Essako et d'Abeibara qui ont été respectivement de 74,54% et 66,08%. Les taux ici constatés montrent plus que jamais l'engagement plus fort des citoyens au Nord en faveur du vote. Cela nous conforte dans l'idée que la lutte pour la conquête du pouvoir ou sa préservation sont des données très importantes dans le comportement des communautés maliennes du Nord. En effet, la structuration traditionnelle de cette frange de la société malienne explique en grande partie l'engouement pour les élections.

Mais il faut pondérer ce constat par le fait que ces populations sont très mobiles et que les recensements ne concernent peut être pas une frange importante de ladite population. Ainsi, dès que ces quelques personnes recensées participent au vote, on peut avoir l'impression que les taux sont plus élevés au Nord. Il ne faut pas non plus, exclure complètement, les éventuels cas de fraudes qui pourraient expliquer aussi ce taux relativement plus élevé par rapport au Sud.

Sud	
Circonscriptions électorales	Taux de participation
San	33,89%
Kadiolo	28,46%
Commune un	16%
Commune deux	19,60%
Commune trois	22,42%
Commune quatre	12%
Commune cinq	12,96%
Commune six	13,07%

En étudiant ces résultats des élections législatives de 2007, le constat est que malgré la suppression des bureaux de vote itinérants par la loi électorale, les taux de participation sont demeurés encore plus élevés au Nord qu'au Sud du Mali.

Par ailleurs, le vote urbain pendant ce temps a davantage baissé, entraînant des taux de participation d'un niveau tellement faible que cela devient inquié-

tant pour le Mali. Jamais les taux n'ont été aussi faibles qu'en 1997 c'est-à-dire l'année du boycottage des élections par l'opposition radicale. En effet, le taux de participation a été par exemple de :

19,24%, 11,5% et 16% en Commune 1, respectivement en 1992, 1997 et 2007

33%, 16% et 19,60% en Commune 2

31,33%, 18,60% et 22,42% en Commune 3

20,99%, 12% et 12% en Commune 4  
21,36%, 10% et 12%, 96% en Commune 5  
22,5%, 7% et 13,07% en Commune 6

Le taux de participation qui a été, relativement élevé dans le District de Bamako est de 33%.

Le genre : les femmes élues sont au nombre de quinze (15/ 147)

Les taux sont encore très faibles en soit, et au regard de ce qui se fait dans la sous région. Le Réseau des observateurs nationaux qui regroupe plusieurs dizaines d'associations de la société civile et travaillant sur les élections a suivi cette élection. Il est dénommé « Le Réseau d'Appui au Processus Electoral au Mali (APEM). Il a fait, à l'issu de son travail dans les bureaux qu'il a observés sur l'étendue du territoire, le constat suivant dans son rapport : « Le Réseau d'Appui au Processus Electoral au Mali (APEM) regrette la faible participation des électeurs » (*Rapport communiqué à la Presse le 14 juillet 2007*).

De 1992 à ce jour, on a pu constater que le nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale n'a jamais dépassé 18/147. C'est un pourcentage dérisoire au regard de la place et du nombre des femmes dans la société malienne. Au niveau communal aussi les pourcentages sont très faibles. Aussi, dans le cadre des réformes que le Président de la République vient d'introduire à l'Assemblée nationale, des dispositions d'une discrimination positives ont été proposées. En effet, l'Article 3 du projet de loi portant révision de la constitution complète l'Article 2 de la constitution ainsi qu'il suit : « Toutefois, l'accès des femmes aux mandats électoraux et fonctions électives peut être favorisé par des mesures particulières prévues par la loi. » Il faut rappeler que l'Article 2 de la constitution actuelle stipule que : « Tous les maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe, la religion et l'opinion politique est prohibée ».

Cette discrimination positive pour les femmes qui constituent la majorité de la population malienne est

de nature à augmenter le taux de participation aux élections.

La participation à cette élection présidentielle a donné les pourcentages suivants, par région, ainsi qu'il suit :

Résultats par régions : Kayes : 34,48%, Koulikoro : 34,83%, Sikasso : 36,94%, Ségou : 36,27%, Mopti : 47,69% ; Tombouctou : 55,56%, Gao : 53,82%, Kidal : 52,53%, District Bamako : 24,5%.

Aussi, lors de cette élection, on a pu établir le constat que les taux de participation sont plus élevés au Nord qu'au Sud. En effet le taux de Tombouctou est plus du double de celui du District de Bamako.

### **3.13. Les dernières élections communales partielles du 6 février 2011**

L'intérêt de faire mention de ces élections communales partielles est de vérifier une dernière fois le niveau de participation des électeurs entre le Nord et le Sud, et de faire ressortir le constat de plus en plus clair que les ruraux votent plus que les citadins.

Les élections partielles communales concernaient la commune rurale de Bourem, la commune rurale de Toya, dans le cercle de Yélimané, la commune rurale de Sandaré dans le cercle de Nioro et la Commune 4 du District de Bamako.

Les résultats ont donné les taux de participation suivants :

#### Au Nord

Bourem : 50,22%

#### Au Sud

Toya : 42,20

Sandaré : 50,13%.

La Commune 4 du District : 16,41%

La première remarque préalable sur les élections depuis 1992, c'est qu'elles ont toutes été contestées, mais à des degrés différents.

La deuxième remarque est que tous les taux de participation au niveau national sont très bas. Les seuls taux élevés que l'on trouve sont des taux de participation aux élections communales, notamment dans les zones du Nord.

### **3.14. L'exception des taux de participation du Nord**

Au cours de nos recherches il est apparu que d'une élection à une autre, les taux de participation les plus élevés sont, effectivement, ceux du Nord du pays comme on a pu le constater tout au long des résultats obtenus au cours des différentes élections. Plusieurs explications sont données à ce constat :

L'utilisation des bureaux de vote itinérants : La loi électorale prévoyait de 1992 à 2002 ce type de bureaux conçus pour se déplacer vers les électeurs des zones d'accès difficile où la mobilité des électeurs est limitée. L'objectif visé était de faire participer le maximum de citoyens aux élections. A priori cela favorisait ces électeurs, notamment ceux du Nord qui sont des populations nomades ;

Certains citoyens émettent des doutes sur la transparence des élections au Nord ; aussi, portent-ils peu de crédit aux taux de participation du Nord « entachés par des bourrages d'urnes ». Ces informations sont très difficiles à vérifier. Mais on peut se rappeler que la Cour constitutionnelle avait dû invalider les résultats de l'ensemble de ces bureaux itinérants au nord lors des élections présidentielles du 28 avril 2002.

Mais à l'analyse des résultats de ces élections législatives de 2007, le constat est que, bien que les bureaux itinérants aient été supprimés par la loi électorale, les taux de participation demeurent plus élevés au Nord qu'au Sud du pays.

Les taux de participation ont effectivement augmentés au Nord avec la suppression des bureaux de vote itinérants. Ainsi, alors que Gao avait des taux de 35, 39% et 32% en 1992 et 1997, le taux de 2007 a été de 46,44%. Il en est de même pour Bourem, Ansongo et Tombouctou. En 2007, les taux ont dépassé ceux des années précédentes.

Une fois de plus, il faut insister sur le fait que la structuration sociologique du Nord en ethnies « nobles » et en ethnies « esclaves » est une donnée qui affecte beaucoup les citoyens de ses zones. Bien que le Gouvernement ait interdit l'esclavage, il existe incontestablement au Nord du pays et constitue un des enjeux majeurs de la mobilisation pour les élections : Les uns cherchant à conserver leur hégémonie, les autres luttant pour s'en affranchir définitivement.

Une des solutions à ce problème des communautés du septentrion fut la décentralisation. Il s'agissait de leur donner la libre administration à travers les nouvelles collectivités afin qu'elles aient plus d'autonomie et assurent mieux leur développement. C'est dans ce nouveau contexte que les populations dites « inférieures » ou « esclaves » cherchent à se libérer en participant massivement aux élections, pour avoir les rênes du pouvoir, alors que celles qui détenaient le pouvoir traditionnel s'emploient, inlassablement, pour le garder. Toute la passion pour la création de nouvelles communes et les conflits récurrents procèdent de cette démarche inéluctable pour la conservation ou la conquête du pouvoir par les urnes ; C'est là, en partie, ce qui explique une plus grande participation des communautés au Nord du Mali.

Malheureusement, cette quête frénétique du pouvoir a amené certains acteurs à la recherche de beaucoup de moyens financiers pour la campagne électorale. Ce recours au fonds a entraîné un autre comportement négatif qui est la corruption électorale et son cortège d'argent sales ; argent issus de toutes sortes de trafics dans la zone Nord.

## IV. LES CAUSES DE LA FAIBLESSE DES TAUX DE PARTICIPATION ET SES CONSEQUENCES

Conformément à l'approche qui a été proposée pour mener cette étude, beaucoup de catégories de citoyens occupant des responsabilités ou citoyens ordinaires ont été entendus ou ont daigné remplir les questionnaires que nous leur avons soumis :

- Responsables politiques, notamment ceux qui ont des représentants dans l'auguste assemblée nationale,
- Personnalités de la société civile,
- Responsables des différentes structures électorales, dont le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivité Locales, la Délégation générale aux élections,
- Anciens présidents de commissions électorales nationales indépendantes
- Députés,
- Professeurs d'université
- Directeurs de certaines radios privées
- Personnes ressources
- Commerçants ambulants
- Plantons
- Secrétaires
- Certains partenaires financiers et techniques, notamment l'USAID, UE, NDI, PNUD
- Friedrich Ebert Stiftung

### 4.1 Les causes

Il ressort du dépouillement des interviews et des questionnaires que les causes du faible taux de participation des citoyens maliens aux élections depuis 1992 sont multidimensionnelles et d'inégale valeur. Aussi, avons-nous jugé nécessaire de développer et d'expliciter celles qui nous ont parues les plus significatives.

Pour traiter cette partie certaines questions étant transversales elles seront examinées ensemble.

#### 4.1.1. *L'analphabétisme et la culture politique traditionnelle*

Au Mali le taux d'analphabétisme est encore très élevé. Il serait de l'ordre de 73,1% de la population et une des causes du peu d'intérêt que les citoyens consacrent à la chose politique et aux élections en particulier ; il est vrai que tout ce qui concerne l'administration moderne est perçu par les nombreuses populations analphabètes comme loin de leur préoccupation quotidienne qui est de chercher la pitance quotidienne.

En effet, lors de l'étude, il nous est parvenu qu'il est important de considérer que l'analphabétisme n'est pas un fait isolé et qu'il faut l'appréhender en même temps que la culture politique ambiante du pays. Au Mali un conflit existe entre tradition et modernité avec une prégnance de la tradition sur la modernité en ce qui concerne les institutions relatives au pouvoir. Les populations, pour la plupart analphabètes, ne connaissent et ne comprennent donc pas l'organisation et le fonctionnement des institutions modernes de l'Etat.

Le vote, pour la mise en place de ces institutions leur est, en principe, indifférent. Le citoyen à la base n'est pas encore conscient de son poids dans l'échiquier politique ; à ses yeux, son vote n'a pas d'intérêt. Ne voyant pas l'intérêt de l'élection sur son quotidien, il suivra peut être un « enfant du pays » candidat pour aller voter. Si cet enfant du pays n'est pas un « modèle », il n'est pas sûr que le citoyen fasse le déplacement aux urnes. Son référentiel demeure encore le schéma du consensus pour la mise en place des autorités traditionnelles. Or l'élection est un acte individuel, qui consiste à opérer un choix individuel pour des individus. A examiner de près, on peut penser que les citoyens analphabètes perçoivent les institutions modernes et l'élection comme étant des faits sociaux artificiellement greffées à leur environnement sociétal.

#### **4.1.2. La liste électorale paraît inexacte**

La démocratie est fondée sur le respect du principe électoral du « One man, one vote » c'est-à-dire « Un homme, une voix ». C'est pour cette raison que l'on procède à l'établissement d'une liste de tous les citoyens ayant le droit de voter. Cette liste électorale doit donc, obligatoirement, contenir les noms de tous ceux qui en ont droit mais rien qu'eux. Or, beaucoup pensent que la liste électorale est inexacte.

Elle serait inexacte car le recensement lui-même est opéré avec des agents peu compétents, et avec beaucoup de dilettantisme. Les cahiers de recensement qui en sont issus sont truffés de données erronées. C'est donc, sans étonnement que la liste électorale extraite desdits cahiers de recensement est peu fiable. En effet, la loi N° 06 44 du 4 septembre 2006 portant loi électorale dit en son article 27 que : « Seuls les citoyens maliens des deux sexes âgés de dix huit (18) ans au moins jouissant de leurs droits civiques et politiques et ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi et prononcées par les juges » ; plus loin à l'article 38 il est précisé que : « Les listes électorales sont permanentes. Elles sont établies à partir des données du cahier de recensement.

Plus grave, il n'y a point de suivi régulier de ces documents au niveau des communes et des quartiers ; or notre pays est considéré comme pays à grande mobilité démographique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ce qui doit exiger beaucoup de circonspection, tant dans l'opération de recensement que dans celle de l'établissement des listes électorales.

#### **4.1.3. La carte électorale du pays**

La quasi unanimité des citoyens qui se sont exprimés à travers nos questionnaires ont mis en exergue l'éloignement des bureaux de vote des électeurs comme un facteur très important du faible taux de participation aux élections maliennes.

Le nombre de bureaux de vote a été multiplié par cinq de 1992 à 2007. De gros efforts ont été consentis par les autorités administratives par la multiplication des bureaux aussi bien à Bamako que dans les autres localités du pays. Ainsi, alors que le pays ne comptait que cinq mille bureaux de vote en 1992, on a atteint plus de vingt mille lors des présidentielles de 2007.

Rien que pour les communales de 2009 on comptait 18 918 bureaux, donc sans ceux de l'extérieur. Nonobstant cela les taux de participation ont peu varié. Donc, il faut scruter davantage afin de mieux cerner ce qu'il y a lieu de faire pour impacter le processus.

#### **4.1.4. L'équation du découpage électoral et du mode de scrutin**

Dans le cadre des réformes institutionnelles annoncées par le Président de la République en février 2008, la « Mission de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie » a été mise en place.

Par Décret N° 08-072/P-RM du 07 février 2008 portant nomination d'une personnalité chargée de conduire la réflexion sur la consolidation de la démocratie, Monsieur Daba DIAWARA a été nommé, par le Président de la République, pour mener la mission de réflexion sur les réformes institutionnelles. Puis, le Président de la République a pris un autre acte réglementaire c'est-à-dire le Décret N° 08-107/P-RM du 27 février 2008 portant nomination des membres du Comité d'experts chargé d'accompagner le ministre DIAWARA. Ledit Comité étaient composé de 13 membres. Dans son rapport de fin de mission, il a retenu, le découpage électoral et les modes de scrutin, comme des causes non négligeables du faible taux de participation électorale; aussi, affirme t-il que: « les modes de scrutin en vigueur au Mali sont le système majoritaire à deux tours pour les élections présidentielles et législatives et le scrutin proportionnel pour les élections communales, selon la méthode de la plus forte moyenne. Le mode de scrutin des élections législatives est hybride : majoritaire à deux tours, il peut, selon l'étendue de la circonscription,

être uninominal ou de listes comportant deux à sept candidats. Pour le comité l'existence de circonscriptions démesurément étendues et le trop grand nombre de leurs élus amènent les électeurs à se distancer des candidats. C'est le cas des circonscriptions où sont élus plusieurs députés, souvent sept et dans lesquelles les élections ne présentent aucun intérêt pour les zones et terroirs dont aucun ressortissant ne figure parmi les candidats. » (Lettre de mission N°0030/PRM du 20 février 2008)

#### **4.1.5 La sensibilisation insuffisante des électeurs**

C'est sans surprise qu'il est apparu chez tous les observateurs que la sensibilisation des électeurs pour aller aux urnes est déficiente. En 20 ans de multipartisme et à l'orée de la cinquième grande échéance électorale c'est-à-dire les élections générales de 2012, le constat est que les partis politiques, l'administration, la société civile et partenaires extérieurs ont encore la lourde, mais exaltante tâche de trouver les ressources nécessaires afin de mobiliser l'électorat. D'ailleurs cette étude se situe dans ce contexte de recherche permanente de solutions à cette préoccupation.

D'une manière générale, les observateurs interrogés pensent qu'il incombe, au premier chef, aux partis politiques de sensibiliser et de mobiliser les électeurs pour se rendre aux urnes et voter. Or le sentiment général est que les partis n'arrivent pas à mobiliser.

Plusieurs causes ont été évoquées ; il s'agit :

Du manque de moyens des partis politiques ; bien que les financements publics aux partis politiques existent, beaucoup se plaignent de leurs insuffisances à les aider à prendre en charge leurs activités, dont celles de mobilisation des électeurs en amont et aussi à l'occasion des échéances électorales.

Du manque de crédit pour non respect des engagements pris lors des campagnes électorales. On en-

tend de plus en plus dans les villes et villages des citoyens dire « politik kuma do » ; littéralement traduit, cela veut dire « c'est une parole de politicien » pour dire que c'est de la « poudre aux yeux ». C'est là, hélas, une formule qui, si on y fait attention, risque de discréditer encore plus les partis et éloigner les citoyens de la sphère politique. Or, aujourd'hui, avec les taux les plus bas constatés en Afrique, le Mali qui a eu une image en matière de légitimité quelque peu écorné, est contraint de mieux faire aux élections.

#### **4.1.6 La formation citoyenne déficitaire**

Le constat du déficit dans la formation civique est l'objet d'une unanimité de toutes les personnes qui se sont exprimées. Depuis plusieurs années déjà les programmes scolaires sont vidés des cours d'éducation civique qui auraient pu aider les jeunes à connaître la chose politique, les institutions, le vote, le civisme etc ; Toutes choses qui auraient pu aider les jeunes à s'intéresser à l'espace politique, à en comprendre les enjeux, à mesurer à leur juste valeur leurs capacités à compter dans la mise en place des institutions, à impacter les processus, et à être acteurs de leurs destins. La formation civique pourrait faire des jeunes la frange la plus nombreuse des électeurs et la source la plus importante de légitimation des pouvoirs.

Comment s'intéresser aux élections lorsque les citoyens ne comprennent rien aux enjeux ? Comment lire les programmes des partis sans ce minima ?

A défaut de formation civique la participation demeurera faible.

#### **4.1.7 La sempiternelle équation des cartes d'électeur**

La problématique des cartes d'électeur n'est pas sans impact sur la participation aux élections. Deux éléments de questionnements nous interpellent à ce sujet. Il s'agit des modalités de distributions des dites cartes et l'obligation de leur présentation pour voter.

Il y a quasi unanimité à reconnaître que les cartes d'électeurs sont distribuées dans de très mauvaises conditions. Elles sont distribuées à chaque échéance électorale assez tard. Puis, elles sont distribuées en principe par des commissions de distribution mises en place conformément à la loi. En effet, la loi électorale dit en son article 60 que : « La distribution des cartes est faite par des commissions constituées d'un représentant de l'Etat dans les communes ou le District et les représentants des partis politiques, des candidats ou de groupements de partis politiques ».

Dans la pratique, cela pose des problèmes dans la mesure où très peu de citoyens sont enclins à aller chercher eux-mêmes leurs cartes. Les commissions ne veillent pas de façon scrupuleuse sur les stocks de cartes qui disparaissent à chaque échéance et de façon récurrente.

Enfin, certains sont préoccupés par la rétention des cartes qui privent des citoyens de voter. Ici, les avis sont assez partagés ; alors que d'autres pensent que la rétention des cartes dans le but de frauder est minime, quelques autres sont convaincus que c'est une pratique frauduleuse importante qui obère les résultats des élections, non seulement en empêchant de voter, mais surtout en décourageant certains électeurs qui finissent par répugner les élections elles-mêmes.

#### **4.1.8. Les fraudes multiformes et l'impunité**

Les formes de fraudes sont multiples et variées, mais elles contribuent généralement à décourager les électeurs. En outre, ce qui aggrave la situation est l'impunité subséquente dont les citoyens honnêtes et démocrates sont les malheureux témoins.

On a pu entendre ou lire comme un leitmotiv que la fraude est une des causes les plus sûres du désenchantement des citoyens face aux élections.

Pourquoi se déplacer, faire les files d'attente, se bousculer pour ceux qui ont d'autres tâches, notamment ménagères, pour se voir « voler son suffrage »

par des acteurs corrompus, rompus à la machine infernale de la fraude électorale.

Seule une vision holistique du processus politique peut permettre de comprendre les causes de la fraude électorale. La fraude est un fait social indissociable des dynamiques de nos sociétés depuis plusieurs décennies. Les causes que l'on peut privilégier sont :

la volonté d'hommes et de groupes d'imposer leur ascension politique et sociale pour s'accaparer des richesses du pays ;

- les stigmates du monolithisme politique dans le subconscient de certains leaders politiques ;
- l'absence de culture de l'opposition qui amène ceux qui ont goûté aux délices du pouvoir à ne plus vouloir en partir, bien qu'ils aient accédé audit pouvoir par la voie des urnes ;
- la conviction que les autres vont frauder, donc, il faut formuler et planifier une véritable stratégie de fraude.

Les manifestations sont nombreuses et variées :

- les conditions non transparentes du recensement administratif et/ou électoral ;
- les refus d'inscrire certains selon les localités ou les familles ;
- la rétention des cartes et leurs distributions frauduleuses le jour du vote à des électeurs fictifs ;
- la nature non indélébile de l'encre dans certaines élections ;
- l'achat de conscience par l'argent attribué à des électeurs pour s'assurer de leurs votes ;
- la manipulation des résultats des votes ;

la disparition pendant de longues journées de certaines urnes, notamment à cause du mode de transmission des résultats des opérations de vote, etc.

les jugements en matières électorales quelques fois arbitraires ; d'ailleurs de plus en plus de langues se délient pour reconnaître que certains juges procla-

ment gagnant le candidat qui leur fait la meilleure offre pécuniaire. Cette pratique est plus proche de la ploutocratie que de la démocratie que les citoyens s'évertuent à défendre au quotidien.

Cette dernière constatation, si elle s'avérait fondée, mériterait qu'on tire la sonnette d'alarme car c'est là le début d'un processus fortement dangereux pour la Nation malienne.

Malgré ces constats alarmants, force est de reconnaître qu'il n'y a presque jamais de condamnation de pratiques frauduleuses. Donc les citoyens ordinaires estiment que seuls ceux qui sont riches gagnent les élections. L'impunité est donc aujourd'hui le principal avatar qui, à terme peut hypothéquer tout le processus démocratique pour lequel le peuple malien a payé un très lourd tribut.

#### **4.1.9. La gestion calamiteuse des communes et la corruption**

Les constituants maliens de 1992, en choisissant la libre administration des collectivités territoriales avec son corollaire de nombreuses lois relatives à la décentralisation depuis 1993, ont mis au cœur des préoccupations de la Nation la gestion des affaires locales par des organes élus à la base par les citoyens eux-mêmes.

Des élections communales ont été tenues dans les 703 communes depuis 1992. D'abord dans les 22 communes urbaines existantes en 1998, puis dans les autres 682 communes urbaines et rurales créées à la faveur de la mise en place du programme de décentralisation initié par la Mission de Décentralisation.

Hélas, à peine née, la décentralisation dans les communes urbaines de Bamako et de quelques chefs lieux de région a connu une dérive quant au processus électoral et à la gestion des dites communes urbaines.

Si un constat fait l'unanimité chez le citoyen simple et les politiques, c'est que les élections communales notamment celles de Bamako sont truffées de fraudes électorales.

Jamais l'argent n'a été autant présent dans les élections de proximité. Aussi, peut-on comprendre le désaveu des électeurs. Pour les citoyens les élus ne sont préoccupés que par la vente des terrains ; ensuite ils dépensent ces revenus à « l'achat des consciences » pour les élections suivantes locales et nationales.

#### **4.1.10. La problématique de la neutralité de l'Administration !**

Le rôle de l'Administration est de piloter les élections en demeurant neutre, tel que son statut lui en impose. Alors que d'aucuns pensent que l'Administration joue pleinement et sans ambages son rôle, d'autres lui reprochent de ne pas être suffisamment neutre, avouant qu'elle se fourvoie auprès des princes du jour.

Il est nécessaire de rappeler que la création de la Commission Electorale nationale Indépendante (CENI) par la loi du 14 janvier 1997 répondait à une exigence fondamentale de la classe politique. Pour ceux de la classe politique qui n'avaient pas confiance en l'Administration, la seule solution pour éviter que l'administration ne fraude en faveur du pouvoir en place, c'était de créer cette structure ad hoc indépendante des partis et de l'Administration d'Etat.

Bien que les autorités politiques d'alors, notamment le pouvoir ADEMA-PASJ aient accédé à cette exigence de l'opposition pour garantir des élections libres, fiables et transparentes, les résultats des élections, conduites entièrement en consensus opposition-majorité, ont été très vivement contestés au sortir des législatives du 13 avril 1997.

Les élections sont depuis 1999 organisées à nouveau par le Ministère de l'Administration Territoriale et des

Collectivités Locales (MATCL). De cette date à nos jours toutes les élections ont été contestées à des degrés divers (les présidentielles de 2002, les législatives de la même année, les présidentielles de 2007 et les législatives suivantes) au point que certains ont demandé la mise en place d'une structure indépendante.

Mais, il faut avouer qu'il est difficile de démontrer la neutralité totale de l'Administration. Donc, penser que les citoyens ne vont pas voter parce que l'Administration d'Etat favoriserait systématiquement le parti ou les autorités en place paraît quelque peu aléatoire. Des cas récurrents d'utilisation de véhicules de l'Etat pour accomplir des prestations partielles ont été portés en contentieux.

## **4.2 Les conséquences du faible taux de participation aux élections**

Les élections constituent le mode de dévolution le plus démocratique du pouvoir. Aussi, est-il nécessaire que le peuple choisisse massivement les personnalités qui ont requis son suffrage afin d'avoir, en plus de la légalité, la légitimité populaire.

Donc, seule une adhésion massive de citoyens en faveur des institutions républicaines (Hommes politiques et Institutions) est gage de sa reconnaissance, de sa crédibilité et de la stabilité du pays. Donc, à l'instar des autres pays, les acteurs concernés par les élections au Mali, ont le devoir d'organiser des élections auxquelles le maximum de citoyens participe. C'est une impérieuse nécessité ; le défaut de participation importante peut entraîner des effets politiques désastreux. En effet, un taux faible et récurrent peut avoir les implications suivantes : le manque de légitimité des institutions issues de telles élections, le manque de confiance des partenaires au dé-

veloppement, le risque de l'émergence de groupes ou personnalités qui pourraient faire un « holdup » sur le pays etc.

### **4.2.1. Le manque de légitimité**

Lorsque les citoyens maliens regardent les institutions issues des élections, ils n'ont pas une grande considération pour elles, convaincus qu'elles n'ont pas l'adhésion de la grande majorité. C'est ce qui explique en partie le refus de certains électeurs d'aller voter car pour eux les politiques sont disqualifiés depuis le départ car n'ayant jamais obtenu seulement la moitié des électeurs du pays. Alors il s'installe un défi permanent aux autorités qui sont issues des élections à faible taux de participation comme ce fut le cas en 1997. L'on se rappelle que lorsque le Président Alpha Oumar KONARE a été élu en 1997, avec ce taux de participation très bas, cela a affecté l'aura de l'homme et semé le doute sur sa légitimité. Ainsi, l'opposition qui a boycotté les élections était convaincue que le Président n'avait pas la légitimité suffisante pour conduire le pays.

Pendant plusieurs années, le régime issu de cette élection de 1997 avait des doutes et a passé beaucoup de temps à vouloir tout simplement convaincre qu'il est légitime et que la faiblesse du taux de participation n'avait aucun rapport avec le refus de l'opposition de participer aux élections de cette année 1997. (2)

Pendant cette période un défi permanent était adressé au Gouvernement issu des élections, ce qui a empêché le Gouvernement de travailler, de se consacrer aux grands programmes de réforme et de développement dont le pays avait besoin.

---

2) Une partie de l'opposition a accepté de rencontrer les institutions en participant au Forum Politique National organisé par le Gouvernement du 19 au 23 janvier 1999

#### **4.2.2. Le manque de confiance des partenaires au développement**

Dans un contexte de défi permanent aux autorités en place, il est certain que les partenaires douteront des capacités du pays à recevoir et surtout à gérer les investissements. Donc, le Mali ne donnant pas de gage de stabilité, l'investissement sera ralenti, une fois de plus au grand dam des pauvres citoyens qui ne sont en rien responsables d'une telle situation.

## **V. LES RECOMMANDATIONS**

Au terme de l'exploitation des divers et nombreux documents et de l'analyse des questionnaires et des entretiens, il ressort que tous les acteurs sont unanimes quant au constat de la faiblesse des taux de participation aux élections. C'est une vraie gageure à laquelle il faut trouver des solutions idoines et diligentes afin d'éviter que le minimum de légitimité qui existe ne soit entamée avec comme implication une fragilisation politique extrême. Dans ce cadre, la loi électorale, voire d'autres textes importants tels que la constitution, la charte des partis politiques, etc., paraissent quelques peu obsolètes, nécessitant des relectures. Aussi, tout au long des développements qui suivent, des recommandations seront-elles faites afin de porter des amendements à ces textes. En cela, nous faisons une fois de plus référence aux réformes en chantier au niveau du CARI et d'autres organismes réfléchissant sur la consolidation de la démocratie au Mali.

La situation nécessite des recommandations fortes et hardies pour sauver le processus électoral en ramenant les maliens aux urnes. Pour ce faire, nous adopterons l'approche qui consiste à sérier les éléments desdites recommandations. Elles concernent tous les acteurs impliqués dans les élections : l'Administration d'Etat, les partis politiques, la société civile, les organes institutionnels en charge du processus électoral, les partenaires au développement et les simples citoyens, etc.

Si le budget d'investissement qui dépend à plus de 80% de l'aide desdits partenaires diminue, c'est toute l'économie, (le processus de production, de commercialisation et redistribution des ressources) qui en serait affectée, avec comme effets collatéraux possibles une plus grande paupérisation des populations fragiles et l'augmentation du degré des crises sociales et politiques dont le pays gagnerait à se passer.

Le suivi de l'exhaustivité implique l'intégration des dynamiques de réformes politiques en cours. Dans cette perspective, les propositions en cours, notamment, au niveau du Comité d'Appui aux Réformes Institutionnelles, ne sauraient être occultées.

Ainsi deux types de recommandations sont proposés ; il s'agit de celles qui sont d'ordre politique et de celles qui sont d'ordre technique.

### **5.1. Les recommandations politiques**

Au titre des recommandations politiques, il faut interpellier les acteurs tels que les partis politiques, l'Etat, voire la société civile. Elles nécessitent la relecture de plusieurs textes juridiques dont la constitution, la loi N° 06-44/ du 4 septembre 2006 portant loi électorale, la loi N° 05 047/du18 août 2005 portant Charte des partis politiques et la loi N° 00 047 du 13 juillet 2000 portant Statut de l'opposition en République du Mali etc. Elles nécessitent aussi des changements de comportement de plusieurs de ces mêmes acteurs ; ainsi selon plusieurs acteurs, il faut remettre l'éthique au cœur de la politique.

En ce qui concerne le projet de loi portant révision de la constitution du 25 février 1992, il a été adopté par l'Assemblée nationale le 2 août 2011 par cent quarante un (141) députés pour, trois (3) contre ; il s'agit des députés non inscrits du parti politique Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépen-

dance (SADI) et une (1) abstention. La révision sera définitive avec l'adoption par referendum.

Sans considération de la valeur éthique et de la culture démocratique, il va être difficile de construire un Etat démocratique fort et seul gage de développement durable dans la paix et la sécurité. Donc, c'est une véritable synergie à développer entre acteurs par le dialogue, voire dans certains cas, le consensus.

### **5.1.1. Au Gouvernement**

Les recommandations politiques suivantes sont destinées au Gouvernement :

#### 5.1.1.1. L'alphabétisation

L'Etat, on l'a souvent entendu, doit davantage travailler à combattre l'analphabétisme en rehaussant le niveau d'alphabétisation dans le pays. Pour certains, cela constitue une des conditions sine qua non de l'intérêt que les citoyens pourraient accorder à la vie politique en général et aux élections, en particulier. En effet, selon beaucoup d'observateurs, notamment l'Association Malienne pour le Relèvement du Taux de Participation aux Elections (AMRTPE), l'analphabétisme est une des causes principales du désintérêt constaté. Donc, à travers le ministère en charge de l'alphabétisation et de l'éducation de base, il est important de mettre l'accent sur l'éducation et l'alphabétisation des citoyens jeunes et moins jeunes.

#### 5.1.1.2. L'éducation civique

L'Etat doit aussi, assurer des programmes d'éducation civique à l'endroit des jeunes gens à l'école, dans les lycées et les facultés. Cette requête est revenue de façon récurrente chez beaucoup de personnes écoutées.

Les partis politiques, aussi, comptent parmi les acteurs les plus cités dont la mission est de former les militants à la citoyenneté, afin qu'ils comprennent leurs rôles et qu'ils s'impliquent davantage dans les élections.

Pour ce faire, il faut prévoir des clauses dans la charte des partis contraignant les partis politiques, à organiser de façon semestrielle des sessions de formation à l'endroit des militants. Il faut en faire un des critères de financement des partis politiques.

#### 5.1.1.3. La création des partis politiques

Nous proposons que pour la création d'un parti, il soit exigé que ses organes couvrent au moins 70 communes, sur, au moins, deux régions différentes du pays.

Pour ce faire l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la Charte des partis politiques serait libellé ainsi qu'il suit : « Les partis sont créés par décision d'une instance constitutive de leurs militants qui adoptent les statuts et le règlement intérieur. Ils sont obligés de réunir des organes (Comités, sections, etc) couvrant au moins 70 communes sur deux régions administratives au moins. A défaut d'accomplir cette formalité un parti ne peut être créé. L'avantage de cette relecture c'est qu'à terme elle permettra de réduire le nombre pléthorique des partis. Cette disposition suivie de changement du mode de scrutin que nous proposons réduira à n'en pas douter cette pléthore de formations politiques. Certains partis se regrouperont, fusionneront ou disparaîtront à terme de l'échiquier politique du Mali.

#### 5.1.1.4. Le financement public des partis politiques

Le financement public des partis politiques aussi devrait être modifié afin de financer les partis politiques ayant une représentativité. Ainsi, l'article 29 de la Charte des partis politiques serait modifié en ces termes :

« Les partis politiques bénéficient d'une aide de l'Etat inscrite au budget de l'Etat à raison de 0,40% des recettes fiscales » (au lieu de 0,25%). Il s'agit d'augmenter le montant de 0,25% des recettes fiscales alloué par l'Etat aux partis politiques car le coût de la vie a augmenté et les besoins des partis se sont accrus.

Le montant annuel des crédits affectés au financement des partis politiques est divisé en trois fractions :

- Une première tranche égale à 50% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de députés ;
- Une deuxième tranche de 30% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de conseillers communaux ;
- Une troisième tranche égale à 20% des crédits est destinée à financer les partis politiques proportionnellement au nombre de femmes élues à raison de 10% pour les conseillères communales et 10% pour les femmes députés.

Au cas où des montants des crédits alloués par le budget ne sont pas consommés, le Gouvernement peut les attribuer exceptionnellement aux partis sur des critères identifiés par l'autorité en charge du financement public.

Donc, on pourrait aider exceptionnellement les partis qui auront obtenu au moins 100 voix dans une cinquantaine de communes urbaines ou rurales sur les 703 que compte le pays.

#### 5.1.1.5. L'interdiction du nomadisme partisan

Dans les échanges avec la plupart des acteurs, les effets néfastes du « nomadisme politique » ont été évoqués. Il s'agit de cette tendance de certains élus, notamment, des députés, conseillers communaux, à abandonner le parti politique qui les a désignés comme candidats, au nom duquel ils sont élus, pour rejoindre un autre parti, une fois élu.

Ce phénomène comporte l'inconvénient majeur de discréditer, une fois de plus, les partis politiques et le fait politique en général, avec comme effet collatéral, l'abandon des urnes par les citoyens.

Donc, il faut interdire ce nomadisme politique et la révision de la constitution du 25 février 1992, est l'oc-

casion d'intégrer cela dans la loi fondamentale. Tout élu qui dérogerait à cette interdiction verrait son mandat mis en cause par l'autorité compétente. Serait interdit de se présenter pour les deux scrutins organisés, tout élu qui changerait d'étiquette politique en cours de mandat. Cette proposition doit être faite au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Une des propositions de réforme prévoit que les groupements politiques aussi peuvent concourir à l'expression du suffrage au même titre que les partis politiques. C'est là une avancée capitale qui pourrait réduire le nomadisme et encourager des groupements politiques à participer aux élections contribuant du même coup à l'amélioration des taux de participation.

### **5.1.2. Aux partis politiques**

#### 5.1.2.1. La transparence des partis politiques et leurs responsabilités

Avec la constitution, la loi électorale, le statut de l'opposition, et la charte des partis, on peut affirmer sans ambages que le Mali fait partie des pays qui respectent la liberté de création des partis. L'accès aux médias d'Etat, le financement public et annuel des partis sont autant de prérogatives qui doivent aider les formations politiques. Mais, en substance, les partis connaissent un déficit notable dans l'encadrement de leurs militants. Ces derniers connaissent très peu les projets de société (lorsqu'il y en a) et surtout ne mesurent pas l'importance de voter. Il faut que les partis remplissent leurs rôles déterminés par la charte des partis politiques.

En outre, une des règles fondamentales de la gestion des partis politiques doit être la transparence, la bonne gouvernance interne. La démocratie doit être fondée sur le respect des règlements et statuts du parti même. Tout porte à croire que si la gestion interne des partis est saine cela amènerait les militants à être plus confiants dans les valeurs prônées, plus engagés, plus aptes à aller voter et surtout à mobiliser autour d'eux. Les partis politiques ne doivent pas

être gérés comme des Groupements d'Intérêt Economique (GIE).

Par exemple, la gestion des candidatures et les propositions de nomination au sein des partis sont de véritables casse-têtes. Malgré les difficultés, si elles sont transparentes, notamment la gestion des candidatures peut être acceptée par les militants et les conduire à participer au processus électoral en allant voter pour le candidat choisi « normalement ».

Au cas contraire, les militants et sympathisants ainsi que le candidat qui avait l'adhésion des populations tourneraient le dos aux élections car ils se sentiraient ainsi floués.

Mais au regard du fonctionnement des micros partis, il y a lieu de se poser la question de savoir s'il ne faut pas introduire des critères un peu plus stricts pour la protection de la chose politique qui tend à se banaliser et à être complètement décredibilisée.

L'objectif de ces propositions est de porter plus de crédit auxdits partis politiques en évitant les créations fantaisistes avec comme objectif de profiter des financements publics.

### **5.1.3. Aux Organisations de la société civile**

#### **5.1.3.1 La sensibilisation des électeurs**

Beaucoup d'acteurs sont responsables ou tout au moins concernés par la sensibilisation. Il s'agit, une fois de plus, des partis politiques au premier chef, mais aussi du Gouvernement, de la société civile et des partenaires au développement.

Au cours des différents processus électoraux le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'Administration territoriale a fait faire beaucoup de sketches, à travers l'audiovisuel et d'autres supports.

Il en est de même pour les partenaires au développement qui ont beaucoup aidé les maliens dans leurs processus électoraux, avec des sketches, dans les dif-

férents médias écrits, audiovisuels et par des affiches, etc.

En 2007 un expert allemand le Général Wilfried WESCH a accompagné le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) dans le cadre de l'organisation générale des élections présidentielles et législatives. Il a assisté le Département dans le volet logistique. Il a effectué deux séjours dans ce cadre au Mali.

Tous les acteurs sont d'accord pour sensibiliser davantage sans se décourager ; Car selon la plupart des observateurs l'effort conjugué de l'alphabétisation et les campagnes continues de sensibilisation et de formation viendront, à terme, à bout de ce phénomène.

Pour ce faire, il faut utiliser les supports habituels mais aussi, aller vers des propositions plus hardies. Dans cette perspective, il faut :

- Aller vers les opérateurs de téléphonie mobile pour signer avec eux une convention qui permet de les impliquer dans la campagne de sensibilisation au moment des inscriptions sur les listes électorales et deux jours avant les scrutins. Il s'agit de « malitel » et de « Orange-Mali ». Donc, ils devront envoyer des messages d'appel à participer sur les téléphones de tous les abonnés ;
- Impliquer de la façon la plus adéquate les religieux pour leur demander d'inviter les citoyens à aller voter sans connotation partisane. Il s'agit de toutes les religions sans distinction. Ce serait un acte de grande portée civique ;
- La sollicitation du Gouvernement pour mener une activité majeure de formation pour les agents électoraux avec « un diplôme certifié d'agent électoral » (Ce serait une première au Mali) ;
- La suggestion au Gouvernement de négocier avec les opérateurs de téléphonie mobile afin de mobiliser les électeurs.

Pour les chrétiens il serait bon que les dimanches qui précèdent les élections qu'ils invitent les citoyens à

aller voter. Pour les musulmans, il s'agira de cibler les prières des vendredis précédant les votes. Evidemment, il faut bien encadrer tout cela pour éviter toutes exploitations partisanses de la religion.

Enfin à l'occasion des inscriptions il faut envisager des petites fêtes d'animation et de réjouissance et attirer ainsi beaucoup de jeunes et de femmes, profiter ainsi de ces occasions pour inscrire le maximum de citoyens dans les quartiers et/ou faire passer des messages de vote. Enfin la « journée de la citoyenneté » doit être pérennisée en attendant que le vote entre définitivement dans les comportements de tous les jours.

Dans le cadre des propositions de réformes constitutionnelles, il est prévu à l'Article 7 la création d' « Une Autorité indépendante dont le statut est fixé par une loi organique et qui assure la régulation de l'audiovisuel et veille au respect de l'expression plurielle des courants de pensée et d'opinion ». Il s'agit par cette disposition de remplacer le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) et le Conseil Supérieur de la Communication par cette nouvelle Autorité qui gèrera tout le secteur de la Communication.

Un secteur rationalisé couvrant aussi bien les périodes électorales que celles en dehors des élections est de nature à donner plus de confiance aux partis politiques et aux citoyens et à la société civile ; toutes choses qui sont de nature à donner plus de transparence aux processus électoraux et à amener beaucoup plus de citoyens aux urnes.

#### *5.1.3.2. L'observation des élections*

Cette tâche, incombe essentiellement aux organisations de la société civile. En effet, depuis quelques années lesdites organisations observent les élections. Mais, cette observation ne concerne que le vote et non tout le processus. Il faut que les Organisations de la Société Civile (OSC) se regroupent en réseau efficace pour unir leurs efforts et leurs ressources, généralement faibles, pour opérer des

bonnes observations.

Le réseau d'Appui au Processus Electoral au Mali (APEM) tente des expériences d'observation, qu'il faut encourager. Mais, il est important de mettre en exergue deux observations :

Premièrement, Il est important que les observateurs nationaux, que ce soit l'APEM ou d'autres demeurent indépendants des partis politiques et des organes chargés de gérer les élections, notamment le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Deuxièmement, les observateurs nationaux gagneraient à se concerter avec les partenaires au développement pour les stratégies d'observation des élections en créant une synergie autour de cette question de l'observation qui est une des meilleures garanties pour l'acceptation des résultats par tous conformément à la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 dans le cadre de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

#### **5.1.4. Aux partenaires au développement**

Les partenaires au développement ont un rôle très important dans l'accompagnement du peuple malien pour la bonne organisation des élections et son corollaire de forte participation. Dans ce cadre, il est souhaitable qu'ils mènent les activités suivantes : auprès du Gouvernement, un appui technique et financier, et l'encouragement au dialogue entre les différents protagonistes des élections et l'observation des élections.

#### **5.1.5. A la Friedrich Ebert Stiftung (FES) de l'Allemagne**

Au regard des nombreux défis auxquels le pays est confronté, il importe que la FES s'attèle à amplifier ses activités dans les domaines suivants :

- La sensibilisation et l'information des principaux acteurs de la société civile ; dans ce cadre, un

premier type d'activité serait la formation de formateurs sur la révision constitutionnelle du 25 février 1992 qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale le mardi 2 août 2011 par une majorité qualifiée de cent quarante et un (141) députés sur cent quarante sept (147) ; seulement trois (3) députés ont voté non et une (1) abstention. D'autres modules de formation pourraient porter sur les lois électorales en prenant en compte les changements prévus dans la révision constitutionnelle en cours.

Des séries de formation plus spécialisées seraient programmées pour la presse publique et privée, puis pour les Organisations Non Gouvernementales (ONG) impliquées dans les élections, notamment l'Association Malienne pour le Relèvement du Taux de Participation aux Elections (AMRTPTE) et le Réseau d'Appui au Processus Electoral au Mali (APEM).

L'AMRTPTE créée le 25 juillet 2008 a pour but fondamental « de sensibiliser les maliens et les maliennes sur le bien fondé de leur participation à la vie démocratique en général et aux élections en particulier » selon le récépissé N° 162/MATCL-DNI du 25 juillet 2008.

Depuis sa création cette association s'évertue, avec des moyens dérisoires, à informer et à sensibiliser les citoyens maliens pour parvenir à une participation massive aux élections. L'année 2012 constitue une année charnière pour elle car se dérouleront les premières élections nationales qu'elle devrait couvrir.

- La formation des responsables des partis politiques sur les grands enjeux de 2012. Les leaders des partis politiques doivent informer et sensibiliser leurs adhérents et militants et sympathisants afin qu'ils appréhendent bien les réformes constitutionnelles en cours pour une meilleure compréhension avant le referendum constitutionnel.

Lesdits responsables des partis gagneraient aussi, à bien maîtriser les mécanismes électoraux existants et ceux en gestation.

- Des conférences peuvent être organisées avec l'appui des experts travaillant sur les problématiques électorales, constitutionnelles et politiques pour que les citoyens soient mieux édifiés sur certaines de leurs préoccupations. Il s'agit de mettre en exergue les enjeux, les défis et les approches les plus idoines pour appréhender lesdites préoccupations.

Une telle démarche de formation, d'information et de sensibilisation permettrait à la FES de contribuer, sans aucun doute, à un meilleur ancrage de la démocratie et une participation optimale des maliennes et des maliens aux élections de 2012, levant du même coup le paradoxe de cette bonne gouvernance fondée sur des taux de participation très faibles.

#### 5.1.5.1. *La recherche du consensus*

La FES devrait être proactive dans son approche d'accompagnement du processus électoral de 2012 en s'impliquant assez tôt dans la phase préélectorale afin d'aider les différents protagonistes à se mettre autour d'une table pour négocier sur les différentes préoccupations des partis politiques, du Gouvernement et de la société civile. Il ne faut pas attendre que la situation soit bloquée pour assister le Gouvernement et les autres acteurs, notamment dans la mobilisation autour du référendum, mais aussi dans l'élaboration consensuelle des textes électoraux et leur vulgarisation.

Donc, il s'agit fondamentalement de rechercher des consensus sur les principaux textes : Constitution, lois électorales, charte des partis politiques, statut de l'opposition, lois sur la presse, notamment l'égal accès aux médias d'Etat etc. Des textes adoptés de façon consensuelle donnent plus de confiance aux citoyens et facilitent pour tous les acteurs la mobilisation des électeurs pour aller voter.

#### 5.1.5.2. *L'observation des élections*

Certes la FES mène depuis plusieurs années des activités capitales pour la consolidation de la bonne gouvernance et de la démocratie au Mali, mais elle gagnerait davantage en visibilité en s'impliquant aussi dans cette activité d'observation des élections générales de 2012. D'ailleurs les autres partenaires s'investissent depuis plusieurs années dans cette activité mais, il s'agit de persévérer, par des messages novateurs et mobilisateurs. Les hommes politiques ont besoin de l'opinion des partenaires jugés neutres par tous.

Donc, leur accompagnement pour observer les élections est capital, pour les processus électoraux. Pour cela, il est important qu'ils observent depuis la phase préélectorale jusqu'à la phase postélectorale afin de s'assurer que tout le processus s'est déroulé en toute transparence et avec la présence de tous les acteurs. Dans ce cadre les juridictions diplomatiques pourraient jouer un important rôle avant l'arrivée des missions d'observations elles mêmes. La coordination aussi des différents partenaires serait une solution idoine pour couvrir le maximum d'espace à observer. La coordination permet aussi de rencontrer de nombreuses institutions et personnalités nécessaires pour comprendre et pouvoir porter un jugement sur les élections concernées. L'initiative de cette coordination des partenaires pourrait venir de la FES.

## 5.2. Les recommandations techniques

Au titre des recommandations techniques nous entendons les mesures relevant des techniques électorales que l'on rencontre généralement dans les textes juridiques (Lois électorales, charte des partis politiques, constitution, divers actes réglementaires etc).

### 5.2.1. *Au Gouvernement*

#### 5.2.1.1. *Les réformes institutionnelles*

Le gouvernement de Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE a pour missions essentielles de

conduire les réformes institutionnelles et d'organiser les élections générales de 2012. Dans ce cadre, nous avons des recommandations dont certaines, ont été prises en charge par ledit Gouvernement, notamment sur proposition du Comité d'experts conduit par le Ministre Daba DIAWARA depuis février 2008. Ce Comité a pris la dénomination de Comité d'Appui à la Réforme Institutionnelle (CARI). D'autres suggestions sont faites qui méritent d'être analysées dans les prochains mois.

Les réformes institutionnelles auront pour principaux impacts de rendre le processus électoral plus fiable, plus transparent, plus participatif avec comme conséquences des élections plus paisibles, plus crédibles et avec plus de chances que les résultats soient acceptés par tous conformément à la *Déclaration de Bamako* du 3 novembre 2000 adoptée par les pays francophones et de la *Charte africaine de la démocratie, des élections et de la Gouvernance* adoptée par les Etats africains le 30 Janvier 2007 par la 8<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine à Addis Abeba. Cette Charte signée par le Président de la République du Mali attend une ratification formelle lorsqu'elle sera transmise à l'Assemblée nationale du Mali.

#### 5.2.1.1.1. *Inscription volontaire : Recensement et des listes électorales fiables*

L'un des principaux griefs faits aux élections de 1997 a été que les listes électorales n'étaient pas fiables. Cela à été à l'origine de la crise électorale qui a failli déstabiliser le régime en place. Ainsi, la problématique du bon recensement s'est-elle posée au pays. Pour ramener la confiance entre les différents acteurs politiques, le Ministère de l'Administration territoriale a dû procéder à un nouveau recensement, le Recensement Administratif à Caractère Electoral (RACE). Malgré les milliards investis, la liste électorale qui en est issue n'a pas donné satisfaction.

Il faut plus de rigueur dans le recensement de la population. Dans ce cadre les personnes interviewées sont quasi unanimes quant à l'intérêt du Recense-

ment Administratif à Vocation d'Etat Civil (RAVEC). Elles pensent que ce recensement pourrait fournir une bonne base de données fiables dont on pourrait extraire un premier draft de liste électorale. Mais la question du fichier électoral est loin d'être résolue.

En effet, dans la perspective de l'organisation des élections générales de 2012, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) a organisé un atelier d'échanges sur le fichier électoral à l'intention des partis politiques, le Jeudi 2 juin 2011 au Centre International des Conférences de Bamako (CICB). Deux exposés ont été faits sur le RAVEC et sur l'amélioration du fichier électoral. Lors des débats deux tendances se sont dégagées : l'une pour le RAVEC, l'autre pour le RACE.

Les partisans du RACE sont essentiellement : l'Adema PASJ, le PDES, le PIDS, le FAMA et la Concertation Démocratique (CD).

Ceux du RAVEC se sont clairement déterminés sur la base d'un memorandum rédigé et adressé au Président de la République le 24 juin 2011. Il s'agit des partis politiques suivants: URD, MPR, CNID-FYT, BMDT, ANC, CODEM, PARENA, SADI, RpDM, UNPR, PARI, COPP, FDM, MADI, MCRM, MDD, MPJS, MPLUS-RAMATA, PASD, PDM, PE du Mali, PJD, PJDD, PPP, PRDT, PSDM, RCA, RDP, RDS, UDM, UM-RDA-FJ, YELEMA.

Le MATCL a mis en place un Cadre de Concertation avec les partis politiques dont la mission est de contribuer à maintenir le dialogue, de réfléchir ensemble et de faire des propositions pertinentes pour trouver toutes solutions idoines pour la bonne organisation des élections générales de 2012, notamment en commençant par obtenir un consensus sur le fichier électoral.

Dans ce cadre l'une des préoccupations de l'heure est de savoir quel fichier électoral pour 2012 ? Est-ce le RACE ou bien est-ce le RAVEC ?

Les partisans du RAVEC évoquent qu'il offre les avantages suivants :

- L'introduction de la biométrie dans l'identification des citoyens ;
- La photographie sur les documents ;
- Extraction des cartes d'électeur dudit fichier ;
- La fiabilité de cette technologie dont on peut extraire le fichier des électeurs facilement ;
- La sécurisation du système contre les doubles enregistrements par l'existence de nombreux modules de contrôle de l'identifiant unique attribué à chaque personne recensée ;
- La non fiabilité du RACE. Le RACE ayant montré ses limites, il faut en sortir et chercher dans cette nouvelle technologie du RAVEC qui reste encore à expérimenter ;
- Ceux qui penchent pour le RACE avancent les arguments favorables suivants :
- Le RACE est connu : ses atouts et ses faiblesses ;
- Il est possible donc de s'attaquer immédiatement à ses lacunes et de l'améliorer rapidement ;
- Le RAVEC n'est pas maîtrisé, on ne connaît ni ses forces ni ses faiblesses exactes ;
- Trop de problèmes de corrections sur les listes des personnes recensées sont entrain d'être traités ; selon le MATCL lui-même, les corrections sont très lentes et pourraient prendre beaucoup plus de temps que celui imparti pour les élections de 2012, notamment la fusion du fichier RAVEC avec celui des élections pour en extraire les cartes d'électeur ;
- Les très nombreuses populations maliennes de la Côte d'Ivoire ne sont pas recensées dans le cadre du RAVEC et ne pourraient plus l'être avant les échéances de 2012 ;
- Les recensements se font habituellement avec la cartographie en procédant au découpage des villes et villages par secteur ; mais le RAVEC n'a pas respecté cette technique qui permet de situer chaque citoyen dans un secteur (ou zone) précis. Le RAVEC par souci de recenser le maximum de citoyens a enregistré à la fois dans les quartiers, les lieux de travail etc. Ce qui a abouti à beaucoup d'erreurs ; depuis quelques semaines les équipes

du MATCL travaillent dans les quartiers à corriger plus d'un million et demi d'erreurs sur les enregistrements du RAVEC ;

- Enfin, le coût du RAVEC serait trop élevé : si on adopte le RAVEC, le coût des élections augmenterait de 15 milliards de francs cfa.

Pour ceux qui sont, en faveur du RACE, il faut travailler pour identifier ses insuffisances et les corriger. Donc, ils veulent un RACE amélioré selon leurs propres termes.

Pour la quasi totalité des autres partis politiques partisans du RAVEC et qui sont les plus nombreux sur l'échiquier politique, la transparence exige d'organiser les élections de 2012 avec le fichier qui sera extrait de cette nouvelle technologie. Ils n'ont aucune confiance dans le RACE. Selon certaines sources, beaucoup de partis voient dans le « RACE un outil du parti ADEMA-PASJ ». Donc pour eux c'est « source de fraudes » en faveur de ce parti.

Mais ce qu'on peut avouer à ce jour, c'est que l'ADEMA-PASJ est entrain de travailler à convaincre ses partenaires des partis politiques qu'il est nécessaire d'adopter avec le Gouvernement le RACE pour aller aux élections de 2012. Mais le parti exige que l'on procède à l'audit du RACE. Le RPM aussi demande d'auditer l'existant afin de parvenir à une liste fiable mais sur la base de la biométrie.

Soucieux de bien organiser les futures élections, le MATCL, suite aux recommandations de l'atelier d'échanges du 2 juin 2011, a demandé à tous les partis politiques de bien vouloir désigner chacun deux experts des questions électorales dont l'un pour le fichier et l'autre pour la loi électorale, afin de travailler en synergie avec la DGE et la Société civile, au grand bénéfice du pays. Le MATCL est favorable à un fichier se fondant sur le RACE en y apportant les correctifs nécessaires. Qui mieux que ce Département peut mesurer l'ampleur des défis concernant les deux types de fichiers, le RAVEC n'étant pas terminé?

Dans ce cadre, le Gouvernement a commis le groupe d'experts chargé de proposer une solution pour le fichier électoral. Ce groupe a conclu qu'il faut aller aux élections avec le RACE amélioré. Or, à ce jour, le porte parole des 32 partis qui exigent un fichier biométrique, a déclaré que lesdits partis politiques refusent tout compromis et rejettent donc le RACE amélioré. Cette option d'un RACE avec des éléments de biométrie à quelques mois des élections est un gros risque que le pays gagnerait à éviter. D'ailleurs on peut se poser la question de savoir quel fichier sera utilisé pour le référendum prochain ?

Mais, à vrai dire c'est toute la chaîne du recensement, de la tenue des cahiers de recensement, du suivi des dossiers administratifs au niveau des communes rurales et urbaines et du dilettantisme des membres des commissions administratives qui est déficiente : en effet, les déplacements de populations ne sont pas enregistrés, les naissances, les décès, les homonymies (très fréquents dans le pays), les inscriptions multiples ne sont pas gérés de façon rationnelle (bien que le Mali ait beaucoup investi dans des soit disant logiciels fiables et capables de détecter les doublons).

Comment est-il possible dans ce contexte de faire une inscription des citoyens sur une liste en se fondant à ces documents administratifs très peu fiables ?

Une des recommandations fortes est de conseiller aux partis politiques d'éviter le fétichisme des mots. En effet, en 1997, on a clamé haut et fort que sans listes électorales « informatisées » point de salut ; en 2002, c'était le fichier conçu sur la base de la technologie à « lecture optique ». Aujourd'hui le nouveau salut viendrait semble t-il de la technologie « biométrique » ! Faudrait-il rappeler que le Bénin n'a utilisé l'informatisation pour la première fois qu'en 2011 ?

Ainsi, la plupart des personnes rencontrées proposent-elles *l'inscription volontaire* comme une des meilleures solutions à ces problématiques récurrentes. L'inscription volontaire a pour avantage

d'identifier le vrai électorat, de fournir les photographies de ces citoyens. Enfin, on pense que celui qui s'inscrit volontairement est plus enclin à se déplacer pour voter. C'est l'une des solutions préconisées dans la synthèse de l'atelier d'échanges du jeudi 2 juin 2011 entre les partis politiques, le MATCL et la DGE, dans le cadre de l'amélioration du RACE.

Pour les élections politiques en France, l'inscription sur les listes électorales est un droit et elle est obligatoire (article L9 du Code électoral, mais son non-exercice n'est soumis à aucune sanction).

Il faut tenter cette expérience dans les toutes prochaines années et évaluer ensuite l'impact. Donc l'inscription volontaire, que de plus en plus de pays de la sous-région essaient d'appliquer est une chance d'augmentation du taux de participation aux élections. Ceux qui pensent qu'on laissera de côté beaucoup de citoyens n'ont pas tort, mais hélas, depuis longtemps ils ont choisi de ne pas voter.

Il n'est pas inutile de rappeler que depuis quelques mois, certains partis politiques s'inquiètent de la bonne organisation par le Gouvernement des élections générales de 2012. En effet le 27 juin 2011, l'honorable député Amidou DIABATE du PARENA à interpellé, longuement, Madame CISSE Mariam Kaidama SIDIBE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement lors de sa Déclaration de Politique Générale (DPG). Il a invité le gouvernement à la sagesse qui, selon lui devrait surseoir à l'organisation du référendum sur les réformes institutionnelles et mettre la priorité sur l'organisation des élections générales de 2012. Les applaudissements, d'une frange importante des députés, qui ont suivis cette intervention signifiaient que beaucoup de députés partageaient cet avis. Mais, tout porte à croire que le Gouvernement tient, aussi bien, aux élections qu'aux réformes constitutionnelles. Le dépôt du projet de loi portant révision de la constitution par le Président de la République le 1<sup>er</sup> juillet 2011 sur la table de l'Assemblée nationale en est un témoignage certain.

### **5.2.1.1.2. Un redécoupage électoral vital**

Le CARI dirigé par le ministre Daba Diawara a proposé, pour que les citoyens aillent nombreux aux urnes, de changer le découpage des circonscriptions électorales actuelles et de changer le mode de scrutin. Il faut dit-il, resserrer la base électorale des candidats, les rapprocher de l'électeur, faire en sorte que l'électeur ait le choix entre des candidats qu'il connaît.

Pour ce faire, le Comité d'Appui à la Réforme Institutionnelle (CARI) a proposé le *scrutin uninominal à deux tours et une dose de proportionnelle* avec liste nationale pour les élections législatives ; ce qui pourrait faciliter la mobilisation et l'encouragement des citoyens à se déplacer aux urnes et d'améliorer du même coup le taux de participation. Donc, cette initiative est à prendre en compte et à appliquer en menant concomitamment une sensibilisation des partis politiques.

Donc, il s'agit bien de 147 circonscriptions électorales pour l'élection des députés à l'état actuel plus une dose de proportionnelle à déterminer pour les listes nationales que les partis proposeront.

Ces propositions sont pertinentes et sont de nature à rehausser les taux de participation aux élections. Aussi, méritent-elles que Friedrich Ebert Stiftung les soutienne dans ses échanges avec la société civile et les partis politiques, voire le Gouvernement.

### **5.2.1.1.3. Les modes de scrutin à changer**

Les modes de scrutin n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'études depuis 1992. Alors que les modes de scrutin ont une grande influence sur la participation aux élections.

Concernant l'élection du Président de la République, nous n'avons pas d'objection ; les deux tours nous paraissent pour l'instant sans recommandation particulière. Mais les 15 jours entre les deux tours sont insuffisants pour un camp aussi vaste. Il faut trois semaines.

La proportionnelle aux élections communales non plus, ne pose pas de problème particulier sauf qu'il faut veiller à changer la loi électorale. La proposition consiste à faire le calcul des résultats, mais à donner à la liste qui arrive en tête la majorité absolue quel que soit son score. Par exemple : dans une commune de 29 conseillers, la liste de candidats arrivée en tête doit avoir dix conseillers, mais on lui affecte d'office 15 conseillers et le reste des 14 conseillers est à répartir à la proportionnelle entre les autres listes de candidats. Il s'agit d'un mode de scrutin mixte pour garantir la présence de plusieurs partis mais, aussi, pour rendre les communes stables, en évitant les « complots permanents », tel que vécu très récemment en Commune 4 du District de Bamako. En effet, les élections générales sont nombreuses, coûteuses et fatigantes pour les électeurs et tous les autres acteurs et le pays.

Donc, pour soulager les électeurs nous proposons un autre changement pour le mode de scrutin des députés à l'Assemblée nationale. Le scrutin uninominal mais à un tour avec une dose de proportionnelle. A la différence du CARI, l'option c'est un seul tour. Avec la dose de proportionnelle ce n'est pas très cohérent de proposer deux tours.

Le mode de scrutin mixte a été introduit dans le projet de loi portant révision de la constitution du 25 février 1992. Ce projet a été adopté par l'Assemblée nationale le mardi 2 août 2011.

#### **5.2.1.1.4. Quelle Administration électorale ?**

Depuis 1992 que le Mali organise des élections libres, et transparentes, plusieurs types d'administration électorale ont été expérimentés.

La première expérience fut l'organisation par le Ministère de l'Administration territoriale avec comme structure d'appui un Comité de Pilotage des élections, en 1992, bien qu'elle ait fait un travail de qualité et surtout pour une nouvelle expérience, elle a été critiquée par certains partis de l'opposition.

En 1997, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été instituée à la demande des partis politiques, notamment, de l'opposition. De longues négociations ont été menées sous la houlette du Barreau en la personne de Maître Kassoum TAPO, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats pour obtenir le consensus sur le principe de création de cette autorité ad hoc, chargée de l'organisation des élections. La CENI était composée de 30 membres dont huit de l'Administration, huit de la Société civile, sept de la majorité et sept de l'opposition. Elle avait des démembrements sur l'ensemble du pays et dans les juridictions diplomatiques du Mali à l'extérieur.

La CENI a connu de nombreuses difficultés dans son travail. Sa composition partisane, son manque d'expérience et la dilution des responsabilités sans véritable chaîne hiérarchique ont aussi fait échouer la CENI.

En 1999, l'organisation des élections est revenue au Ministère de l'Administration territoriale pour gérer avec une CENI juste chargée de la supervision.

En 2002 c'est ce Ministère de l'Administration qui a géré toutes les élections avec, une fois de plus, beaucoup de contestations qui auraient pu coûter très cher au pays.

On n'a pas échappé aux mêmes griefs en 2007 avec de nombreuses requêtes ; il est vrai que beaucoup sont fantaisistes. Mais la contestation est récurrente. En effet, il faut aller dans le sens de la proposition faite par la Mission de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie dite Commission Daba Diawara, c'est-à-dire la création de l'Agence Générale des Elections (AGE). Cette AGE aura l'avantage d'être gérée par des personnalités indépendantes (retraités) ayant une grande expérience administrative et électorale. Ensuite, la pérennisation de l'AGE est un atout pour les expériences à capitaliser ; tout cela est gage de sérieux, de transparence dont les citoyens sont en manque depuis quelques années.

Aussi, peut-on valablement penser que lorsque les réformes du Comité d'Appui à la Réforme Institutionnelle (CARI) en laquelle s'est muée la Mission de Réflexion sur la Consolidation de la Démocratie les citoyens auront plus confiance dans le processus et iront beaucoup plus aux urnes.

Mais l'organisation par le Ministère avait des avantages :

- l'expérience de la matière électorale ;
- le maillage du territoire ;
- la logistique : bureau, véhicules, espace ;
- la chaîne de commandement qui permet de situer les forfaits et d'appliquer des sanctions.

Le seul inconvénient majeur est le manque de confiance en l'administration jugée généralement à tort ou à raison d'être de connivence avec le pouvoir en place. De la CENI ou de l'Administration, il serait pertinent d'aller vers les propositions du CARI par la création de l'Agence Générale des Elections (AGE). A l'instar de certains pays comme le Bénin, il serait important de mentionner dans la loi électorale que les élections ne peuvent se tenir pendant la période l'hivernage car à cette période la majorité des citoyens maliens sont occupés par les travaux champêtres.

Si cette disposition est retenue nous demeurons convaincus que les taux seront améliorés pour les prochaines élections. En effet, la période de mai à septembre devrait être évitée. Donc réfléchir et faire en sorte que les élections, y compris avec le principe du couplage, se tiennent dans les sept mois entre octobre et avril.

#### **5.2.1.1.5. L'allongement des délais électoraux**

Depuis les premières tentatives de révision de la constitution en 2000, tous les protagonistes du processus électoral sont convenus que les différents délais pour l'organisation des élections sont trop courts. Par exemple le délai qui s'écoule entre les deux tours des élections présidentielles ou législatives ; les dé-

lais entre le dépôt des candidatures et l'impression des bulletins sont tout aussi réduits.

Aussi, le projet de réforme prend-il en compte cette réalité et propose t-il des changements. Ainsi, l'Article 12 prévoit : « Les élections présidentielles sont fixées quarante cinq jours au moins et soixante jours au plus avant l'expiration du mandat du Président de la République en exercice. »

Il est proposé également l'allongement du délai entre les deux tours de scrutin, afin que le juge constitutionnel ait suffisamment de temps de statuer sur les réclamations. En effet, il est disposé dans la constitution en cours que si la majorité absolue n'est pas obtenue par un candidat au premier tour de scrutin, il sera procédé au second tour le deuxième dimanche suivant le premier tour. Ce qui constitue un délai très court pour un pays aussi vaste Lors des élections présidentielles de 2002, la Cour constitutionnelle n'a pas pu proclamer les résultats du premier tour jusqu'au jeudi précédant le deuxième dimanche. Ainsi l'habituel débat entre les deux candidats élu pour le 2<sup>ème</sup> tour n'a pas pu être organisé par la télévision nationale.

Le candidat Monsieur Soumaila CISSE de l'ADEMA PASJ s'en était plaint mais en vain ; on lui a rétorqué que le temps imparti ne permettait pas d'organiser ce débat entre lui et le candidat indépendant Monsieur Amadou Toumani TOURE, qui a finalement été élu.

Donc, la Réforme en cours, propose que le 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle ait lieu le deuxième dimanche suivant la proclamation des résultats définitifs du premier tour.

Suite au constat de vacance de la Présidence de la République les délais qui sont prescrits pour les nouvelles élections ont été proposés à révision pour permettre de donner plus de temps à leur meilleure organisation. Le délai minimum est de quatre vingt dix jours et le maximum de cent vingt jours. Ce qui est nettement meilleur aux délais actuels qui sont respectivement de vingt et un jours au moins et quarante jours au plus.

Tous ces allongements de délais sont de nature à permettre une bonne organisation des élections dans un climat apaisé tel que souhaité par la « Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 » et de permettre de rehausser les taux de participation.

Le projet de loi portant révision de la constitution du 25 février 1992 a été adopté le mardi 2 août 2011. Les délais entre les deux tours des élections nationales et ceux relatifs aux élections anticipées en cas d'empêchement du Président de la République ont été allongés.

**5.2.1.1.6.** *La suppression du témoignage pour voter et du vote par procuration*

Selon le CARI, le vote par témoignage et le vote par procuration doivent être supprimés, même s'il y a un paradoxe. En effet, à priori ces deux modalités de vote permettent de faire participer plus d'électeurs indisponibles le jour du vote ou n'ayant pas leur pièce d'identité comme l'exige la loi électorale, donc d'élever le taux de participation.

Mais, en réalité ces deux techniques sont utilisées par certains électeurs, partis politiques et candidats pour frauder. C'est la conviction de la quasi-totalité des hommes politiques et des citoyens maliens. Cette fraude, si elle est combattue, fera baisser le taux de participation dans l'immédiat. Mais à terme, c'est la diminution de cette fraude qui va garantir plus de transparence des élections, donc plus de crédit pour le processus électoral. Aussi, espère-t-on que cela rassurera davantage les électeurs et leur donnera plus de confiance dans le processus électoral. Le résultat sera une grande participation des citoyens maliens aux futures échéances électorales. C'est une des justifications de la Réforme proposée par le CARI ; proposition pertinente.

**5.2.1.1.7.** *L'impérieuse nécessité de confectionner des cartes d'électeur sécurisées, voire biométriques*

La question des cartes d'électeurs est de plus en plus liée à celle des inscriptions. Il s'agit de maîtriser les inscriptions, de donner à chaque électeur une carte d'électeur qui est proposée pour être une carte biométrique donc sécurisée ; ce qui va limiter certaine fraude et encourager les électeurs à faire le déplacement aux urnes. Une fois de plus c'est pour cela que beaucoup apprécie le RAVEC en espérant que ce sera le début d'un vote avec des identifications uniques et sécurisées.

La carte serait avec photographie incrustée. Malgré les coûts quasi prohibitifs, ce modèle de carte semble avoir la faveur de beaucoup de protagonistes des élections au Mali, notamment les partis politiques.

La sécurisation des cartes non enlevées est une des préoccupations de la classe politique. La question est transversale. En effet, le choix de l'inscription volontaire a des chances de faciliter l'enlèvement des cartes et leur sécurisation.

Enfin, il faut être réaliste et donner la possibilité pour un membre d'une même famille de retirer les cartes d'électeur pour les autres membres de la famille. Cela se fait, des fois, de façon informelle et permet à des électeurs d'aller voter. En attendant les réformes pour le vote, il faut donner des *cartes d'identité gratuites* aux citoyens qui n'en ont pas. Plusieurs citoyens ont formulé cette demande pour permettre au maximum d'électeurs de participer aux votes.

**5.2.1.1.8.** *La création du Sénat*

Le CARI a proposé la création d'un Sénat qui est une nouvelle chambre du futur parlement. Certes, le premier responsable le ministre Daba DIAWARA et son équipe d'experts ont voulu renforcer la procédure législative, mais cette création ne paraît pas très opportune dans la mesure où, il y a déjà une assemblée nationale qui joue ce rôle pleinement.

Les pays qui ont initié les Sénats l'ont fait historiquement pour renforcer la présence des Etats fédérés dans la Fédération (Exemple des Etats-Unis d'Amérique) ou pour limiter le poids des jeunes députés trop prompts à bouleverser la société (Exemple de la France de 1789).

Le nombre des députés, 147, à l'Assemblée nationale du Mali paraît satisfaire la classe politique. Cette assemblée représente déjà l'ensemble du pays. Quant au rôle de conseil en matière de décentralisation, le Conseil économique social et culturel, l'assemblée nationale et les autres instances décentralisées sont suffisamment outillés pour jouer ce rôle. Les moyens financiers à investir pour le Sénat vont augmenter le nombre des institutions budgétivores déjà existantes.

Cependant, le Sénat pourrait jouer le rôle d'institution politique dans le cadre des pondérations politiques auxquelles se livrent les autorités élues en plaçant des hommes sans qualification particulière. L'Adema PASJ a opté pour la création du Sénat en pensant que cette institution pourrait améliorer le travail législatif, notamment en approfondissant davantage les débats autour des différents projets ou propositions de loi.

Par ailleurs les pouvoirs du Congrès constitué de l'Assemblée nationale et du Sénat peuvent faciliter les réformes en évitant l'organisation systématique du referendum pour la révision de la loi fondamentale du pays. L'organisation est coûteuse, elle mobilise beaucoup d'énergie, de ressources humaines et du temps.

Le referendum peut basculer assez vite vers un plébiscite, ce qui n'est pas toujours gage de démocratie, car, il est plus facile de convaincre le citoyen lambda que les députés organisés à travers leurs Etats major politiques.

Bref, à part quelques initiés, très peu de citoyens adhèrent à la création du Sénat ; mais le mardi 2 août 2011 l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant révision de la constitution du 25 février 1992

qui prévoit la création du Sénat ; ses modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisées par une loi organique.

#### 5.2.1.2. La carte électorale indispensable

Pour que la participation soit plus massive, il faut envisager deux choses en ce qui concerne les bureaux de vote.

D'abord changer la loi électorale pour créer un bureau de vote dans chaque village et gros Hameaux, donc diminuer les 500 électeurs par bureaux.

Ensuite, il faut que le MATCL ou la structure qui sera en charge des élections (Peut-être l'AGE) cessent d'improviser et arrêtent une carte de l'ensemble des bureaux de vote du pays et les publier plusieurs mois avant les élections. C'est le cas du Sénégal.

#### 5.2.1.3. Le couplage des élections

Désormais, il paraît nécessaire de coupler les élections afin d'encourager les électeurs à participer massivement. Si le principe est acquis d'adopter le scrutin uninominal, il faut faire en sorte que le premier tour des présidentielles se déroule le même jour que le scrutin législatif.

Si le scrutin uninominal à deux tours aux législatives est maintenu, il faut que le second tour coïncide avec le premier tour des présidentielles. On peut envisager de faire des élections couplées entièrement c'est dire, faire en sorte que les premiers et deuxièmes tours des deux élections se fassent les mêmes jours donc, ensemble.

Mais, une fois de plus, la faveur est pour le scrutin mixte uninominal à un tour pour les élections législatives

#### 5.2.1.4. Seuil de participation obligatoire

On peut imaginer aisément qu'une obligation de seuil de participation pourrait impliquer davantage les

partis politiques et le Gouvernement à sensibiliser et à mobiliser les citoyens pour aller voter.

#### 5.2.1.5. Le vote obligatoire

Parmi la panoplie de propositions visant à améliorer le taux de participation, nous avons pensé à explorer le domaine du vote obligatoire sans être sûr de l'effet que cela aura.

Mais, des Etats à travers le monde l'expérimentent et cela des fois depuis la fin du XIX siècle pour certains dont la Belgique. En effet, plusieurs pays abordent la question de la participation en instituant le vote obligatoire, comme c'est le cas, entre autres, en Australie, en Grèce, au Luxembourg, en Italie, au Danemark, au Pays Bas et dans plusieurs pays d'Amérique latine, notamment le Brésil, l'Argentine, et le Costa Rica. La sanction financière que la Belgique pratique depuis 1893 a des résultats concluants. Les Belges votent massivement comme on a pu le constater lors des élections européennes de 2004. Seulement 9% se sont abstenus contre une moyenne d'abstention de l'espace européen de 44%.

En Australie aussi en 1922 on a constaté un faible taux de participation (59,38%) aux élections fédérales et l'on institua le vote obligatoire. A la première application en 1925, le taux augmenta de 32%. L'expérience montre donc, que l'obligation du vote augmente le taux de participation aux élections.

L'application de cette obligation doit amener les membres du bureau de vote à dresser dès le lendemain des votes la liste des abstentions. Ceux qui n'ont pas voté sont soumis à une sanction pécuniaire et en cas de refus le tribunal pourrait intervenir.

Pour autant, elle n'a pas l'adhésion unanime des observateurs des systèmes électoraux. Ceux qui la récusent, pensent qu'on ne respecte pas le choix de l'électeur de s'abstenir.

#### 5.2.1.6. Le choix de la période des élections

A l'instar de certains pays comme le Bénin, il serait important de mentionner dans la loi électorale que les élections ne peuvent se tenir pendant la période d'hivernage car à cette période la majorité des citoyens maliens sont occupés par les travaux champêtres.

Si cette disposition est retenue nous demeurons convaincus que les taux seront améliorés pour les prochaines élections. En effet, la période de mai à septembre devrait être évitée. Donc réfléchir et faire en sorte que les élections, y compris avec le principe du couplage, se tiennent dans les sept mois entre octobre et avril.

### 5.2.2. **Aux partis politiques**

#### 5.2.2.1. Lutter contre les différentes fraudes la corruption et l'impunité

L'une des conditions sine qua non de la forte mobilisation des citoyens maliens pour voter est de lutter contre la fraude électorale. Dans ce cadre la lutte contre l'achat des consciences est fondamentale. Donc la justice a un rôle très important dans la protection des citoyens.

La corruption de l'électeur est venue, certes, des candidats tous azimuts, aussi bien des partis que des groupements et des indépendants, mais, des électeurs demandent de plus en plus d'être payés pour aller voter. Pendant les auditions on a pu entendre certain dire par parodie, que si l'on empêche les gens de distribuer de l'argent on aura plus d'électeurs! Cela signifie que le degré de corruption du système est pire que l'on ne peut le penser.

Il faut rompre avec ce cycle infernal, une bonne fois pour toute, en appliquant la loi dans toute sa rigueur.

Il en est de même du contentieux des élections. Il faut que la justice soit rendue. Sinon, les électeurs vont davantage abandonner les bureaux de vote. Il

n'est pas rare d'entendre des citoyens dire « A quoi sert-il d'aller voter, les résultats sont connus d'avance ». Donc, il faut beaucoup plus de rigueur pour le contentieux des élections.

Les juges doivent être mieux formés à la matière électorale. Le droit électoral est un « droit pragmatique » selon les époux Michel et Francine DEMICHEL (3). La formation, la déontologie et les sanctions par le Conseil Supérieur de la magistrature sont nécessaires et indissociables pour rassurer les électeurs.

L'Association Francophone des Cours constitutionnelles fait dans ce cadre des activités non négligeables. (4)

Une des fortes recommandations en ce qui concerne le monde de la justice va à l'adresse des juridictions chargées du contentieux du financement public des partis politiques. Il est souhaitable qu'elles appliquent la réglementation avec la plus grande rigueur afin de donner une chance aux partis d'avoir une certaine respectabilité. Donc tout le processus démocratique doit être bien encadré car les activités sont assez transversales.

Donc, il s'agit d'aller vers l'impunité zéro, c'est un leitmotiv que l'on entend systématiquement.

Il est nécessaire de relever que le projet de loi portant révision de la constitution est pertinente en ce qu'elle prévoit une importante réforme de la Cour constitutionnelle. Celle-ci, connaîtra les changements suivants : le mode de nomination est désormais de trois par le Président de la République, deux par le Président de l'Assemblée nationale, deux par le Président du Sénat et deux par le Conseil Supérieur de la Magistrature. En outre, son renouvellement se fera par tiers. Mais le plus important est qu'elle se consacrera essentiellement à gérer le contentieux électoral au lieu de proclamer les résultats définitifs ; ce rôle incombera désormais à l'Agence Générale des Elections (AGE).

Cette nouvelle institution sur laquelle les maliens comptent à priori pour aider à plus de transparence et de sérénité sur la base d'une meilleure organisation des élections avec une participation massive, gages d'acceptation des résultats sortis des urnes par tous les protagonistes des élections.

---

(3) Francine et Michel DEMICHEL « Droit électoral » Professeurs de l'Université Lyon 2 en France.

(4) Il s'agit de L'ACCPUF dont la Cour constitutionnelle du Mali est membre.

# **ANNEXES**

**ANNEXE :**  
**ETUDE SUR LE TAUX DE PARTICIPATION**  
**AUX ELECTIONS DU MALI**

---

Questionnaire

**1. La Phase préélectorale**

• **Les Recensements administratifs**

Sont-ils fiables depuis 1997 ?

Oui.....

Non....., pourquoi ? .....

• **La liste électorale**

Vous paraît-elle exhaustive ?

Oui.....

Non.....

La liste est-elle sur évaluée ?

Oui....., pourquoi ?.....

Non....., pourquoi ?.....

Est- ce dû au recensement de la population ?.....

Autres explications.....

Que pensez-vous du RAVEC ?

Fiable ?.....

Non fiable, pourquoi ?.....

• **Le mode de scrutin à deux tours aux élections présidentielles et législatives**

Est-il un frein au taux de participation ?

Oui....., pourquoi ?.....

Non....., pourquoi ?.....

Quel est le mode de scrutin susceptible d'accroître le taux de participation ?

.....

.....

**La carte électorale (découpage des bureaux de vote)**

A quel degré, l'éloignement des bureaux de vote de l'électeur est-il un facteur du faible taux de participation?

- Très important ?.....
- Juste important ?.....
- Non important ?.....

**• La mobilisation des partis politiques**

Est-ce que les partis arrivent à mobiliser ?

- Oui.....
- Non, Est-ce par :
  - manque de moyens ?.....
  - manque de militants ?.....
  - Manque de crédit politique?.....

Pourquoi les partis manquent-ils de crédit?.....  
.....  
.....

Pensez- vous que les listes communes candidature de partis différents aux élections constituent un facteur important de baisse des taux ?

- Oui, Pourquoi ?.....
- Non, Pourquoi ?.....

Pensez-vous que les citoyens connaissent les programmes des partis politiques ?

- Oui.....
- Non.....

Comment les partis politiques peuvent-ils améliorer le taux de participation ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**• La sensibilisation**

Pensez- vous que la sensibilisation est insuffisante ?

- Non, pourquoi.....
- Oui, pourquoi ?.....

Quels sont les meilleurs supports pour la sensibilisation des électeurs ?

.....  
.....

Les programmes d'éducation civique pourraient-ils contribuer à améliorer la participation ?

Non.....

Oui.....

Les électeurs sont sensibles aux messages de mobilisation de quels acteurs pour aller voter ?

(Affecter un chiffre par ordre d'importance de **1 à 5**)

L'administration.....

La société civile.....

Les partenaires techniques et financiers.....

Les partis politiques.....

Autres.....

• **Distribution des cartes d'électeurs**

Pensez-vous que les modalités de distribution des cartes soient un facteur qui affecte le taux ?

Oui,

Pourquoi.....

Comment ?.....

Non .....

Pensez-vous que la rétention de cartes est une réalité importante ?

Non.....

Oui.....

**2. La Phase électorale**

• **L'obligation de l'identification de l'électeur**

L'obligation de présenter une pièce d'identité a-t-elle une influence négative sur le taux ?

Oui .....

Non.....

La limitation du nombre de procurations diminue-t-elle la participation ?

Non.....

Oui.....

Le temps imparti pour voter est –il suffisant pour permettre une bonne participation ?

Oui.....

Non.....

L'environnement électoral est-il apaisé de façon générale ?

Oui .....

Si Non a-t-il un effet négatif sur la participation des électeurs ?

Oui.....

Non .....

La fraude électorale a-t-elle une incidence négative sur le taux de participation ?

Non.....

Oui .....

Pendant le vote .....

### **3. La Phase postélectorale**

#### **• Les résultats**

La fraude porte-t-elle sur le dépouillement ?

Oui.....

Non.....

Sur l'acheminement des résultats ?

Oui.....

Non.....

Pensez-vous que le contentieux électoral contribue au renforcement de la crédibilité de résultats des élections ?

Oui.....

Non, pourquoi ?.....

La non crédibilité des résultats a-t-elle une influence sur le faible taux de participation ?

Un peu.....

Beaucoup.....

Non.....

#### **• Les types d'élections**

La participation vous paraît-elle plus élevée aux élections :

*Communales ?*

Oui..... Pourquoi ?.....

.....

.....

Non..... Pourquoi ?.....

*Législatives*

Oui.....Pourquoi ?.....

.....

Non .....Pourquoi ?.....

*Présidentielles*

Oui.....Pourquoi ?.....

.....

Non.....Pourquoi ?.....

**• La participation selon les régions**

La participation est-elle plus élevée au nord qu'au Sud

Selon vous qu'en est l'explication ?

.....

.....

Est-ce que les bureaux itinérants en sont un facteur important ?

Oui.....

Non.....

**• Mesures incitatives pour améliorer le taux de participation**

Que peut-on faire pour améliorer le taux de participation aux élections ?

.....

**• Pouvez-vous citer par ordre d'importance trois recettes-clef pour rehausser les taux de participation aux élections ?**

Première recette

.....

.....

Deuxième recette

.....

.....

Troisième recette

.....

.....

Bamako le Octobre 2011

**Questionnaire transmis par :**

**Dr Mohamed TRAORE**

Expert Questions électorales

**Dr Sékou Mamadou Chérif DIABY**

Spécialistes des questions politiques

## **ANNEXE**

### **LES ACRONYMES**

---

ADEMA	: Parti Africain pour la Solidarité et la Justice
AGE	: Agence Générale des Elections
APEM	: Appui au Processus Electoral au Mali
ARTPEM	: Association pour le Relèvement du Taux de Participation aux Elections du Mali
CARI	: Comité d'Appui à la Réforme Institutionnelle
CEA	: Commission Economique pour l'Afrique
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNID- FYT	: Congrès National d'Initiative Démocratique-Faso Yiriwa-Ton
CODEM	: Convergence pour le Développement du Mali
COPPO	: Collectif des Partis Politiques de l'Opposition
CTSP	: Comité de Transition pour le Salut du Peuple
FES	: Friedrich Ebert Stiftung
FDR	: Front pour la Démocratie et la République
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
IFES	: International Foundation for Electoral System
MALITEL	: Mali- Télécommunication
MATCL	: Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MIRIA	: Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine
MPR	: Mouvement Patriotique pour le Renouveau
NDI	: National Democratic Institute
ONG	: Organisation Non Gouvernementale

PARENA	: Parti pour la Renaissance Nationale
PECSAM	: Parti pour l'Education la Culture, la Santé et l'Agriculture au Mali
PDES	: Parti pour le Développement Economique et la Solidarité
PDP	: Parti pour la Démocratie et le Progrès
PMDR	: Parti Malien pour le Développement et le Renouveau
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PSP	: Parti Soudanais pour le Progrès
PUDP	: Parti pour l'Unité la Démocratie et le Progrès
RACE	: Recensement Administratif à Caractère Electoral
RAVEC	: Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil
RDP	: Rassemblement Démocratique pour le Progrès
RDT	: Rassemblement Démocratique pour le Travail
RPM	: Rassemblement Pour le Mali
SADI	: Solidarité Africaine pour le Démocratie et l'Indépendance
UDD	: Union pour la Démocratie et le Développement
UE	: Union Européenne
UFDP	: Union des Forces Démocratiques pour le Progrès
UMADD	: Union Malienne pour la Démocratie et le Développement
UM-RDA	: Union Malienne- Rassemblement Démocratique Africain
URD	: Union pour la République et la Démocratie
URP	: Union pour la République et le Progrès
USA	: United States of America
USAID	: United States Agency for International Development
USRDA	: Union Soudanaise du Rassemblement Démocratique Africain

**FRIEDRICH  
EBERT   
STIFTUNG**

**FRIEDRICH EBERT STIFTUNG**  
B.P. 428 - Bamako - Mali  
Tél. (223) 20 22 44 24 - Fax : (223) 20 22 91 13  
[www.fes-mali.org](http://www.fes-mali.org)

© NatCom 76 38 62 60  
© NatCom 76 38 62 60

ISBN : 978-99952-806-8-0